



HAL
open science

RESSOURCES ÉLECTRONIQUES ET BIBLIOTHÈQUES JURIDIQUES

Françoise Coulon

► **To cite this version:**

Françoise Coulon. RESSOURCES ÉLECTRONIQUES ET BIBLIOTHÈQUES JURIDIQUES. domain_shs.info.docu. 2013. mem_00870363

HAL Id: mem_00870363

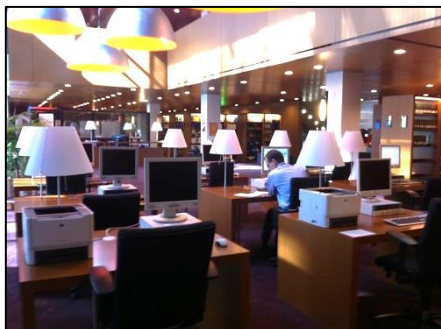
https://memic.ccsd.cnrs.fr/mem_00870363v1

Submitted on 7 Oct 2013

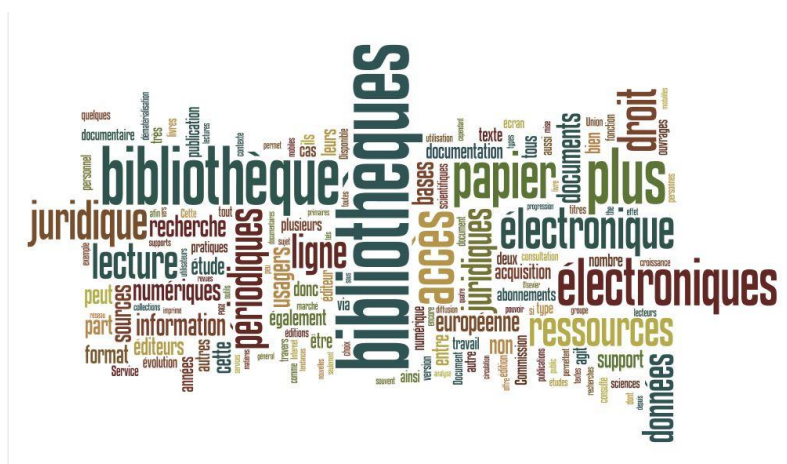
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Master 1 - Sciences de l'Information et de la Communication
Spécialité Gestion de l'Information et de la Documentation
MÉMOIRE



RESSOURCES ÉLECTRONIQUES ET BIBLIOTHÈQUES JURIDIQUES



Auteur : Françoise COULON
Sous la direction de Céline PAGANELLI
Année universitaire 2012/2013

Mes remerciements les plus sincères vont à tous ceux
qui m'ont aidée et soutenue pendant cette année universitaire,
à toutes les personnes qui ont accepté de participer aux entretiens,
la bibliothèque de la Cour de justice de l'Union européenne,
la bibliothèque du Service juridique du Conseil de l'Union européenne,
la bibliothèque de droit de l'Université Libre de Bruxelles,
la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne,
et tout particulièrement à Mesdames Christine Gérard, Anne Theys-Burgeon,
Carmen Marmisa Lopez, Loreto Salvador Carulla,
Claire Chazarain, Brigitte Arnold-Woertz et Monsieur Marinus Christ.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
1. L'ELECTRONIQUE DANS LES BIBLIOTHEQUES – HISTORIQUE	6
1.1. Aux origines de la dématérialisation du document.....	6
1.2. Naissance des publications électroniques	8
1.3. Les ressources électroniques actuelles.....	10
2. INTEGRATION DES RESSOURCES ELECTRONIQUES EN BIBLIOTHEQUE JURIDIQUE.....	12
2.1. Les sources documentaires juridiques et leurs particularités.....	12
2.1.1. Les sources du droit.....	12
2.1.2. Particularités de la documentation en droit	12
2.2. Dématérialisation de l'information juridique et évolution du paysage éditorial électronique.....	14
2.3. Evolution des politiques d'acquisition des bibliothèques juridiques	18
2.3.1. Typologie des bibliothèques juridiques.....	18
2.3.2. Evolution des politiques d'acquisition et des supports.....	18
2.4. Etude de la politique documentaire électronique de quatre bibliothèques juridiques ²⁰	
2.4.1. Méthodologie	20
2.4.2. Intégration des ressources électroniques à la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne.....	21
2.4.2.1. Périodiques.....	22
2.4.2.2. Bases de données	30
2.4.2.3. Monographies électroniques	35
2.4.3. Intégration des ressources électroniques à la bibliothèque de la Cour de justice de l'Union européenne	37
2.4.3.1. Evolution des ressources électroniques proposées par la bibliothèque ...	38
2.4.3.2. Périodiques électroniques	39
2.4.3.3. Bases de données et autres ressources électroniques.....	39
2.4.3.4. Catalogage.....	40
2.4.3.5. Traitement et diffusion des ressources électroniques – la bibliothèque numérique de la Cour de justice.....	41

2.4.4.	Intégration des ressources électroniques à la bibliothèque du Service juridique du Conseil de l'Union européenne	44
2.4.4.1.	Périodiques électroniques	44
2.4.4.2.	Bases de données	45
2.4.4.3.	Traitement, catalogage et diffusion des ressources électroniques	46
2.4.4.4.	Nouveaux usages et nouveaux bibliothécaires	46
2.4.5.	Intégration des ressources électroniques à la bibliothèque de droit de l'Université Libre de Bruxelles	47
2.4.5.1.	Politique d'acquisition des ressources électroniques : vers l' <i>e-only</i> ?	47
2.4.5.2.	Pérennité des collections électroniques : des solutions.....	49
2.4.5.3.	Catalogage et diffusion des ressources électroniques	49
2.4.5.4.	L'avenir de la bibliothèque.....	51
2.5.	Conclusions.....	51
3.	PRATIQUES EN LIGNE : QUELS CHANGEMENTS POUR LES USAGERS	53
3.1.	Etat de l'art	53
3.2.	Enquête : usages et pratiques à la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne.....	57
3.2.1.	Méthodologie	57
3.2.2.	Résultats	58
3.2.3.	Conclusions de l'enquête	60
	CONCLUSION.....	62
	ANNEXES.....	64
A.	GRILLE D'ENTRETIENS : ÉTUDE DE L'INTEGRATION DES RESSOURCES ÉLECTRONIQUES DANS QUATRE BIBLIOTHÈQUES	64
B.	LISTE DES ENTRETIENS (E) ET DES QUESTIONNAIRES (Q) PAR PROFIL	65
C.	QUESTIONNAIRE AUX USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	66
D.	RÉPONSES REÇUES AU QUESTIONNAIRE C.....	67
	BIBLIOGRAPHIE.....	71

INTRODUCTION

La littérature française n'abonde pas au sujet de la documentation juridique électronique en bibliothèque. Si elle évoque volontiers la documentation juridique en général, elle se penche peu sur la thématique spécifique de sa dématérialisation. Il faut aller du côté de la réflexion sur les bibliothèques en général où la littérature, depuis la fin des années 1990, est dominée par la discussion sur la dématérialisation de l'information. Du côté des bibliothèques scientifiques et médicales, le débat existe déjà depuis de nombreuses années.

Il existe par contre, du côté de l'école anglo-saxonne, une littérature riche au sujet des bibliothèques de droit. Les chercheurs anglo-saxons ont conduit dans des revues spécialisées plusieurs études et enquêtes à ce sujet, qui viendront enrichir et affiner cet état de l'art.

Nous compléterons cette étude par une enquête de terrain à travers l'observation de quatre bibliothèques juridiques : la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne, la bibliothèque de la Cour de justice de l'Union européenne, la bibliothèque du Service juridique du Conseil de l'Union européenne et la bibliothèque de Droit de l'Université Libre de Bruxelles. Le choix de ces bibliothèques nous permettra d'apporter une perspective européenne à cette réflexion.

Les enjeux actuels semblent nombreux et sont sources d'un questionnement important dans les bibliothèques juridiques : comment intégrer ces nouvelles ressources électroniques, dont la quantité augmente d'année en année ? Comment les rendre visibles sans disperser l'information au travers de multiples interfaces ? Faut-il conserver le papier dans les bibliothèques juridiques ? Comment assurer la pérennité des collections électroniques ?

Ces multiples enjeux nous amènent enfin à questionner la mission des bibliothèques juridiques vis-à-vis de cette documentation dématérialisée, directement accessible aux usagers.

1. L'ELECTRONIQUE DANS LES BIBLIOTHEQUES – HISTORIQUE

1.1. Aux origines de la dématérialisation du document

Paul Otlet, cet "homme qui voulait classer le monde" a, le premier, imaginé la dématérialisation du document, avec son "livre téléphoné", en 1934, dans son *Traité de documentation*. Il s'agissait de "donner des textes en lecture à distance" qui permettraient "à chacun par un dispositif approprié de prendre connaissance à distance des textes publiquement exposés à cet effet". Sa description du dispositif imaginé se révèle une vision extraordinairement prémonitoire de l'accès en ligne, de la disparition du livre physique à la mutualisation de l'information :

"La table de travail ne serait plus chargée d'aucun livre. À leur place se dresse un écran et à portée un téléphone. Là-bas au loin, dans un édifice immense, sont tous les livres et tous les renseignements... De là, on fait apparaître sur l'écran la page à lire pour connaître la réponse aux questions posées par téléphone, avec ou sans fil. Un écran serait double, quadruple ou décuple s'il s'agissait de multiplier les textes et les documents à confronter simultanément ; il y aurait un haut-parleur si la vue devait être aidée par une donnée ouïe, si la vision devait être complétée par une audition. Utopie aujourd'hui, parce qu'elle n'existe encore nulle part, mais elle pourrait bien devenir la réalité pourvu que se perfectionnent encore nos méthodes et notre instrumentation. Et ce perfectionnement pourrait aller jusqu'à rendre automatique l'appel des documents sur l'écran, automatique aussi la projection consécutive..." (Otlet, 1934 : 553)

Vannevar Bush, quant à lui, imagine le "memex" en 1945 :

"Imaginez un appareil futur pour une utilisation individuelle, une sorte de dossier et de bibliothèque automatique. Il lui faut un nom, choisissons-en un au hasard, le "memex" fera l'affaire. Un memex est un appareil dans lequel une personne peut emmagasiner tous ses livres, ses enregistrements, sa correspondance, et qui est automatisé de manière à pouvoir être consulté de façon extrêmement rapide et souple. Il s'agit d'une extension intime de sa propre mémoire. [...] La plupart du contenu du memex est achetée sur microfilm, prêt à l'insertion. Livres de toutes sortes, images, périodiques actuels, journaux, sont obtenus et insérés. La correspondance professionnelle prend le même chemin"¹ (Bush, 1945).

Ce conseiller scientifique de Roosevelt décrit un procédé qui concerne tous les écrits : livres, journaux, correspondance, ... Il envisage de les stocker dans un système que l'on peut

¹ "Consider a future device for individual use, which is a sort of mechanized private file and library. It needs a name, and, to coin one at random, "memex" will do. A memex is a device in which an individual stores all his books, records, and communications, and which is mechanized so that it may be consulted with exceeding speed and flexibility. It is an enlarged intimate supplement to his memory." (...) "Most of the memex contents are purchased on microfilm ready for insertion. Books of all sorts, pictures, current periodicals, newspapers, are thus obtained and dropped into place. Business correspondence takes the same path."

apparenter à nos ordinateurs et de pouvoir les consulter grâce à des réseaux identifiables à notre Internet contemporain. Au-delà du stockage des livres, ce qui importe à Vannaver Bush c'est l'enregistrement de l'information et, par extension, de la mémoire de l'humanité et d'en automatiser l'accès. Il jette non seulement les bases d'Internet, mais envisage déjà l'abandon du papier et des supports physiques.

Joseph Carl Robnett Licklider contribua également, par ses idées, au développement d'Internet. Cet informaticien pensa très précisément à appliquer ses découvertes aux bibliothèques et se situa ainsi comme l'un des pionniers des bibliothèques numériques. Dans son étude historique "Libraries of the Future" de 1965, il décrit le support livre de façon extrêmement négative et, pour lui, la seule alternative est le recours à sa numérisation et à sa diffusion par réseau :

"Les livres sont encombrants et lourds. Ils contiennent beaucoup trop d'information que le lecteur ne peut appréhender à aucun moment donné, et l'excès cache souvent la partie qu'il veut voir. Les livres sont trop chers pour la propriété privée universelle, et ils circulent trop lentement pour permettre le développement d'une mission publique efficace. Ainsi, excepté pour l'utilisation d'une lecture continue – qui n'est pas appropriée au domaine d'application de notre étude – les livres ne représentent pas un très bon procédé d'affichage. Concernant la fonction de stockage, ils ne sont que passables. Concernant les modalités de recherche, ils sont pauvres. Quant à l'organisation du corpus de la connaissance, ou même son indexation ou sa synthèse, les livres eux-mêmes ne prennent part à aucune contribution active [...]. Si les livres sont intrinsèquement moins que satisfaisants [...], les bibliothèques de livres sont vouées également à être insatisfaisantes" (Licklider, 1965 : 4-5).

Nous noterons un aspect extrêmement important pour la suite de notre étude : le lecteur cible de Licklider est le scientifique, le chercheur, l'expert, et non le lecteur de loisir². Il va d'ailleurs au-delà de l'écrit, en tant que mots et phrases, pour s'intéresser aux concepts : les faits, les principes et les idées qui soutendent l'aspect visible et tangible des documents. Il démontre ainsi la capacité de l'informatique à exprimer et exploiter les concepts humains et le proclame outil par excellence de la pensée³.

Dans sa description des capacités qu'offrent l'ordinateur, Licklider rejoint les conclusions les plus récentes au sujet de la lecture numérique, en dessinant les futurs systèmes qu'il nomme "pré-cognitifs". Parmi les fonctionnalités d'accès à l'information et à la connaissance qu'il évoque, on notera les suivantes, qui sont intimement liées à la lecture numérique :

² "Works of art are clearly beyond that scope, for they suffer even from reproduction. Works of literature are beyond it also, though not as far. Within the scope lie secondary parts of art and literature, most of history, medicine, and law, and almost all of science, technology, and the records of business and government." In *Libraries of Future*, p. 2. Disponible sur : <http://history-computer.com/Library/LibrariesOfFuture.pdf>

³ "We delimited the scope of the study, almost at the outset, to functions, classes of information, and domains of knowledge in which the items of basic interest are not the print or paper, and not the words and sentences themselves — but the facts, concepts, principles, and ideas that lie behind the visible and tangible aspects of documents." Ibidem.

- L'accès aléatoire à l'information,
- la "mémoire adressable par le contenu", donc la recherche sémantique,
- le traitement parallèle de plusieurs informations,
- l'affichage sur écran,
- le partage et la mutualisation de l'information,
- les utilisateurs distants.

Cependant, ces pionniers de l'Internet et des bibliothèques numériques n'imaginent pas tous l'abandon du livre comme support. Si Vannaver Bush et Licklider s'en passeraient volontiers, Otlet inscrivait le livre physique dans son procédé, comme élément original, essentiel à la construction du processus. Entre la projection théorique d'un concept et sa mise en pratique, les points de vue peuvent s'affiner, voire être parfois réfutés, ou bien donner naissance à de nouvelles possibilités, que les pionniers n'avaient pas imaginées.

1.2. Naissance des publications électroniques

Le premier système de recherche bibliographique informatisé est apparu en 1954 (créé par la Naval Ordnance Test Station en Californie). Par la suite, des expériences de recherches d'information en ligne ont suivi à grande échelle, ainsi que la diffusion d'index bibliographiques informatisés. Les éditeurs ont rapidement réalisé que les données bibliographiques, stockées sur des bandes magnétiques, pourraient être commercialisées (Kichuk, 2009). Leur commercialisation a débuté aux Etats Unis au milieu des années 1960 avec des bases de données bibliographiques médicales⁴. Des interfaces de recherche les ont immédiatement accompagnées, tout d'abord d'une efficacité réduite, car très lentes (les recherches pouvaient prendre plusieurs semaines). Les premiers services en ligne ont été commercialisés en 1971, puis l'offre de bases de données bibliographiques s'est progressivement développée au Etats-Unis : de 18 bases de données en 1974, on est passé à plus de 2800 bases de données en 1984, recouvrant plusieurs domaines scientifiques.

Dans le milieu des années 1980, les bases de données bibliographiques sont apparues sur CD-ROMs. On y ajouta des annuaires et des encyclopédies. Ce fut d'abord un support plébiscité :

"Le CD-Rom a démocratisé l'accès à des ressources disponibles à l'origine seulement en ligne, mais dont les procédures d'initialisation étaient compliquées et le coût calculé en fonction de la durée de connexion, ajoutant un effet de stress lors de la consultation" (Jacquesson & Rivier, 2005 : 57).

Le CD-ROM est appelé le "nouveau Papyrus" dans un article célèbre publié en 1986⁵. Il semble le support idéal. Cependant il présente un inconvénient notable : il doit être installé la plupart du temps et pose des problèmes d'incompatibilité avec les systèmes d'exploitation successifs. De plus, il est vite supplanté par le Web, autre innovation technologique qui

⁴ MEDLARS: Medical Literature Analysis and Retrieval Systems, 1963

⁵ LAMBERT Steve; ROPIQUET Suzanne; SCHWERIN Julie B, "CD-Rom : The New Papyrus". *Information Today; May 1986, Vol. 3 Issue 5*, p16

s'impose rapidement, puisqu'il a l'avantage d'offrir un accès direct, sans installation, à partir d'une seule et même interface, sans nécessité de mise à jour.

Bien que le concept d'Internet remonte à 1969, avec la création du réseau expérimental ARPANET, puis les débuts de son expérimentation par quatre universités américaines en 1972, le World Wide Web n'apparaît qu'en 1990, avec la mise au point du protocole HTTP et du langage HTML, permettant de naviguer à l'aide de liens hypertextes à travers les réseaux.

Parallèlement à l'évolution d'Internet, plusieurs projets se sont développés dans le but d'échanger des informations au sein de la communauté scientifique. Ces projets ont permis de développer le concept de revues scientifiques électroniques (Jacquesson & Rivier, 2005) :

- Projet EIES (Electronic Information Exchange System, 1973) : il s'agissait, entre autre, de publier des bulletins d'information électroniques (Institut de technologie du New Jersey, Etats-Unis).

- Projet Blend (Birmingham and Loughborough Electronic Network Development, 1978-1981) : ce projet a été conçu au Royaume-Uni afin d'étudier et d'évaluer le processus de publication électronique, du *peer review* à la diffusion des articles (British Library).

- Projet Adonis (1981-fin des années 90) : lancé par un groupe d'éditeurs européens, ce projet avait pour but de diffuser des articles scientifiques via des mini-ordinateurs puis via des CD-ROMs (à partir de 1988) pour pallier aux demandes de photocopies d'articles (Blackwell, Elsevier, Pergamon, Springer et Communauté européenne).

- Projet Quartet (1980-1987) : ce projet utilisait un réseau informatique universitaire anglais pour permettre de consulter des index, de commander des documents à distance et de consulter les données d'Adonis (British Library, éditeur Taylor and Francis).

- Projet Tulip (The University Licensing Program, 1991-1996) : il s'agissait de tester la mise en réseau de périodiques électroniques et la commande à distance d'articles grâce à des outils informatiques (ce projet associait les éditeurs Elsevier et Pergamon à neuf universités américaines).

- Projet HT-DICC (High Tech Documentation, Information and Communication Center, depuis 1989) : cette bibliothèque universitaire mit en place la numérisation de la table des matières de toutes ses revues, y compris les produits commerciaux d'éditeurs tels qu'Elsevier, afin d'alimenter une base de données. En 1994 elle gérait les tables des matières de plus de 14000 périodiques. Ces tables des matières étaient ensuite disséminées par courrier électronique. On peut parler ici des premières *TOC-Alerts*⁶, éléments essentiels de veille pour tout lecteur. Avec l'arrivée du Web, l'université de Tilburg proposa l'accès à ses bases de données via navigateur et enrichit son offre par une base de données de littérature grise ainsi

⁶ *Table of Content Alerts* : alerte envoyée par e-mail au moment de la sortie du nouveau numéro de la revue, contenant la table des matières de cette revue. Ces *TOC-Alerts* sont encore envoyées aujourd'hui, parfois accompagnées du texte intégral de la revue, lorsque celle-ci est électronique, et parfois via la numérisation manuelle de la table des matières lorsque celle-ci n'est pas disponible électroniquement.

que l'accès direct aux articles de périodiques électroniques. Cette université fut la première en Europe à concevoir une bibliothèque entièrement informatisée et à tester les premiers contrats d'acquisition de périodiques électroniques avec l'éditeur Elsevier (Université de Tilburg, Pays-Bas), (Geleijnse & Roes, s.d.).

Nous constatons donc que si les premières expériences de publication électronique remontent aux années 1960, le véritable essor du numérique date des années 1990 et a pris un tournant décisif avec l'arrivée du Web qui, historiquement, permet une diffusion des documents électroniques à très grande échelle. On observe aussi une constante dans les domaines de couverture de ces publications : il s'agit de revues scientifiques qui, pour la plupart, appartiennent aux sciences logico-formelles ainsi qu'aux sciences naturelles, dont la médecine. Elles ne concernent pas immédiatement les sciences humaines et sociales.

1.3. Les ressources électroniques actuelles

On note un certain renversement du processus de publication, entre les premiers projets expérimentaux et les publications électroniques actuelles :

"Sur le fond, les projets d'aujourd'hui ne sont pas fondamentalement différents de ces premières réalisations mais la démarche d'implantation a été totalement inversée : ce sont désormais les utilisateurs (physiciens, médecins entre autres) qui les réclament, et non des mathématiciens ou des chercheurs en sciences de l'information qui proposent de nouveaux services" (Jacquesson & Rivier, 2005).

Les publications électroniques n'ont cessé de proliférer, essentiellement à partir du développement du World Wide Web (1991-1993). Des études diverses ont permis de quantifier leur progression. Par exemple, une étude canadienne (Kichuk, 2010) analyse la progression des collections électroniques d'une bibliothèque universitaire entre 1996 et 2008. Elle révèle une progression très rapide, partagée en trois périodes de croissance particulières correspondant à trois avancées spécifiques dans les types de ressources électroniques : bases de données bibliographiques (phase de progression située entre 1996 et 1999), puis apparition du texte intégral (phase de progression située entre 1999 et 2005), et enfin la publication électronique d'ouvrages de référence (phase de progression située entre 2005 et 2008). L'auteur met en évidence le fait que la croissance des collections électroniques a doublé lors des quatre dernières années couvertes par l'étude. Cette étude vient renforcer le sentiment général d'une croissance sans précédent des ressources électroniques dont les conséquences pour les bibliothèques sont considérables. Elle évoque notamment les problèmes de surcharge de travail pour les services d'acquisition dans la mise en place des accès aux nouvelles ressources, ainsi que le travail de référencement nécessaire, non seulement à travers le catalogage mais aussi à travers la diffusion auprès des usagers via diverses plateformes. Il s'agit d'un véritable défi qui nécessite l'adoption de nouveaux modèles de gestion, de nouvelles pratiques, une formation adéquate du personnel de bibliothèque et des usagers (la recherche documentaire se complexifie). Elle évoque également l'ajout de multiples points d'accès aux ressources, le catalogue de la bibliothèque n'étant désormais plus capable de répertorier toutes les sources. En effet, certaines ressources ne sont plus cataloguées car

accessibles à partir de bases de données qui permettent directement l'accès à plusieurs centaines de titres. La multiplication des sources documentaires, entre papier, revues électroniques et bases de données fragmente les collections des bibliothèques, si bien que les interfaces de recherche se multiplient : catalogues en ligne, listes de liens sur les sites Intra et Internet des bibliothèques, listes A-to-Z, sites des bases de données et des agrégateurs... Des outils de méta-recherche, connus aussi comme outils de "recherche fédérée" ou "outils de découverte", permettent aujourd'hui d'entrevoir des solutions.

Il est intéressant de noter que l'évolution du nombre de publications, tous supports confondus, serait liée à l'évolution de la population et que selon cette logique elle serait inéluctable. Nous nuancerons ce propos en ajoutant qu'elle dépend également certainement du contexte économique car ces productions supplémentaires ont un coût. En outre "plus l'information explose, plus elle devient coûteuse à mettre à disposition pour les bibliothèques" (Jacquesson & Rivier, 2005).

2. INTEGRATION DES RESSOURCES ELECTRONIQUES EN BIBLIOTHEQUE JURIDIQUE

Nous tenterons ici de découvrir en quoi les caractéristiques et enjeux de la dématérialisation de la documentation s'appliquent aux bibliothèques spécifiquement juridiques. A cette fin, nous analyserons l'état de l'art actuel, puis nous conduirons une recherche de terrain à travers l'observation de quatre bibliothèques : la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne, la bibliothèque de la Cour de justice de l'Union européenne, la bibliothèque du Service juridique du Conseil de l'Union européenne et la bibliothèque de Droit de l'Université Libre de Bruxelles. Cette enquête va volontairement au-delà du contexte national, afin d'être à même d'examiner les tendances à une échelle européenne, voire extra-européenne. En effet, la pratique du droit en contexte européen implique l'utilisation de sources de droit nationales, provenant des vingt-sept Etats membres de l'UE, de sources de droit communautaire ainsi que de droit international.

2.1. Les sources documentaires juridiques et leurs particularités

2.1.1. *Les sources du droit*

Les sciences juridiques utilisent l'expression de "sources du droit" pour désigner les sources d'informations juridiques. Elles sont partagées entre des sources primaires, dont la valeur est généralement contraignante, et des sources secondaires faisant référence à l'information primaire, dont la valeur n'est qu'indicative, mais qui constituent une source d'inspiration pour les juristes (Cottin & Moyret, 2000), (Cottin, 2011) :

- Sources primaires (généralement contraignantes) :
 - Norme (lois, règlements...),
 - Jurisprudence⁷ (décisions et arrêts des tribunaux,...),
 - Coutume (conventions collectives, usages professionnels,...)
- Sources secondaires (indicatives) :
 - Doctrine⁸ (commentaires, chroniques et notes d'auteurs, avis, réponses, rapports, ...)

2.1.2. *Particularités de la documentation en droit*

"Tout juriste est avant tout un documentaliste juridique" (Cottin & Moyret, 2000). En effet, le droit, à la différence des autres sciences, se nourrit du texte, de l'écrit : lois, normes, décisions, doctrine... Toute cette production d'écrits est à la source même de la pratique des sciences juridiques :

⁷ "La jurisprudence est constituée par l'ensemble des décisions de justice rendues par les diverses instances juridictionnelles". (Frochet, 2007 : 49). Les décisions d'une Cour sont nommées "arrêts" et les décisions d'un tribunal sont nommées "jugements".

⁸ "Ensemble des écrits des personnes qui font autorité en matière juridique, plus particulièrement dans un domaine du droit." (Frochet, 2007 : 32)

"Dans un Etat fonctionnant sur le droit positiviste, l'information est indissociable du droit lui-même. La publication (au sens premier du terme : rendre public) des règles du jeu est un préalable essentiel au fonctionnement même du jeu de société. Le droit ne se conçoit que si l'information s'y rapportant circule. L'information et sa circulation sont donc la base même du droit. D'où l'expression que nous proposons d'*information-matière*.

L'information est la matière même du droit. Le droit n'est que de l'information en circulation. Sans information, pas de droit" (Frochot, 2007 : 21).

Nous comprenons donc l'importance de la documentation juridique pour le professionnel du droit, comme pour l'étudiant. La bibliothèque ou le centre de documentation ont donc dans le domaine du droit une importance essentielle.

Nous avons également pu observer qu'une partie de la documentation est publique, tandis qu'une autre est assurée par l'édition privée.

Un aspect particulier de cette documentation est également l'importance de ses multiples éditions, dans la publication des sources primaires. En effet, il est important pour un juriste de pouvoir connaître l'état du droit à un moment donné. Par exemple, dans le cas d'un recours en manquement, le juriste devra comparer une directive européenne avec l'état des lois correspondantes d'un Etat membre à un moment précis, afin de vérifier si la directive a bien été transposée⁹. Dans de multiples cas, les anciennes éditions reproduisant la norme sont primordiales pour le droit comparé. Ainsi, à la différence des bibliothèques de sciences et de technologies, où l'obsolescence de l'écrit est rapide, les bibliothèques de droit conservent fréquemment leurs éditions anciennes. Nous noterons que les éditeurs, lorsqu'ils publient au format électronique, conservent rarement les anciennes éditions.

On remarque également certains supports documentaires particuliers en droit : les feuillets mobiles. Ces publications sont des ouvrages mis à jour périodiquement par envoi de feuillets à intercaler. Il s'agit par exemple de textes législatifs commentés, qui sont mis à jour au fur et à mesure de l'évolution de la législation et de la jurisprudence. Le droit est sans doute le domaine où la proportion de publications à feuillets mobiles est la plus importante, ce qui représente une charge de travail supplémentaire pour le personnel des bibliothèques juridiques, et leur publication au format électronique constitue à ce sujet un avantage certain.

⁹ "Chaque Etat membre est responsable de la mise en œuvre (transposition dans les délais, conformité et application correcte) du droit de l'Union dans son ordre juridique interne. En vertu des traités, la Commission européenne veille à l'application correcte du droit de l'Union. Par conséquent, lorsqu'un Etat membre ne respecte pas ce droit, la Commission européenne dispose de pouvoirs propres (le recours en manquement) prévus aux articles 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et 106a du traité CEEA pour tenter de mettre fin à cette infraction et, le cas échéant, elle saisit la Cour de justice." (Commission européenne) Description du recours en manquement sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/eu_law/infringements/infringements_fr.htm

2.2. Dématérialisation de l'information juridique et évolution du paysage éditorial électronique

L'informatique documentaire est apparue dans le domaine juridique dès les années 1960, aussi bien outre-Atlantique qu'en Europe.

Dès cette époque, les institutions européennes ont pris part à l'informatisation de l'information juridique. En effet, l'accès à la législation des divers Etats membres était d'une importance cruciale pour une institution comme la Commission européenne :

"Il était dès lors plutôt naturel que la Commission européenne prenne un intérêt particulier dans les nouvelles technologies de traitement des données juridiques à la fin des années 1960, puisque cette technologie promettait de révolutionner la documentation juridique et de simplifier l'accès à la législation européenne et nationale" (Berger, 2009 : 7).

Ainsi, en 1969, fut créé le système CELEX, base de données juridique de l'Union européenne, aujourd'hui connu sous le nom d'EUR-Lex¹⁰. En 1974, le Conseil de l'Union européenne mit en place le groupe de travail "informatique juridique" qui servit d'observatoire et de plateforme de discussion entre Etats membres, dans le but d'organiser la diffusion électronique du droit communautaire et des droits nationaux et d'en améliorer l'accès.

Les institutions européennes ont dans ce cadre mené, entre autres, deux études importantes (Berger, 2009 : 7) :

- une étude technique sur la recherche d'information juridique, en 1977-1978¹¹,
- une étude sur l'accès aux bases de données juridiques en Europe, en 1985-1986¹²

La Commission européenne, avec l'Office des publications de l'Union européenne, conduit ensuite trois projets majeurs (Berger, 2009 : 7) :

- Eulegis, en 1998-2000 : création d'un prototype de plateforme unique d'accès aux législations européenne et nationales,
- EULEX, en 1998-2002 : projets pilotes pour l'accès direct aux législations nationales transposant les directives européennes,
- N-Lex, en 1999-2005 : implémentation d'une interface commune aux bases de données juridiques en Europe, accessible librement au public de façon expérimentale en 2006.

¹⁰ Portail du droit de l'Union européenne, donnant accès librement et gratuitement au Journal officiel de l'Union européenne ainsi qu'aux traités, à la législation, à la jurisprudence et aux actes préparatoires de la législation. Il offre également des possibilités de recherche étendues. Disponible sur :< <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>> Consulté le 01/06/2013.

¹¹ SVOBODA Werner Robert, Sudiengruppe für Systemforschung (Germany). *Users of Legal Information Systems in Europe: A Case Study*. München: J. Schweitzer, 1981.

¹² LLOYD Michael G., Commission of the European Communities. *Legal databases in Europe: user attitudes and supplier strategies*. North-Holland, 1986

Cette évolution conduit à une amélioration spectaculaire des conditions d'accès à la législation nationale et européenne, rendue possible notamment par l'apparition du World Wide Web. Berger constate qu'aujourd'hui la norme est généralement accessible librement et gratuitement, du fait de la diffusion de bases de données juridiques nationales par les organes publics, alors que jusqu'au milieu des années 1990 l'accès à l'information juridique était globalement payant et distribué par des opérateurs privés, éventuellement en partenariat avec des organes publics. Nous pouvons dès lors préfigurer le paysage éditorial actuel où l'éditeur privé se distingue par la diffusion de la doctrine.

En France, (Frochot, 2007) les premières recherches ont débuté en 1968, avec la création de l'IRETIJ (Institut de recherche et d'études pour le traitement de l'information juridique) à la faculté de Droit de Montpellier, suivi en 1969 par la création de l'IRIJ (Institut de recherche en informatique juridique) à la faculté de Droit de Sceaux. Très rapidement, ces expériences universitaires ont conduit à un projet national, celui de la numérisation, sous forme de bases de données, du Journal officiel et de la législation française.

La première base de données juridique, JURINDEX, a été mise en place en 1970. D'autres bases ont rapidement suivi. Elles offraient non seulement les textes législatifs officiels, mais également de la jurisprudence et un peu de doctrine (essentiellement administrative et non d'auteurs privés). L'apparition du minitel en 1980 permet de démocratiser l'accès aux informations juridiques, à une époque où les ordinateurs étaient encore peu accessibles de par leur prix.

Cette première phase concerne donc surtout une dématérialisation des sources primaires du droit (la doctrine y est extrêmement peu représentée) et est l'œuvre d'initiatives publiques.

Les premiers opérateurs privés ont pris part au processus, en France, à partir des années 1980. Un partenariat entre l'hebdomadaire "Le Point" et "LexisNexis", éditeur américain de bases de données juridiques et de bases de données d'information (presse), aboutit à la création de Lexis France. Il s'agit de la première vague de numérisation de grande ampleur des textes législatifs français :

"Le JO papier est envoyé par containers entiers en Asie du Sud-Est ou des mains francophones compétentes assurent sa saisie informatique intégrale. Les bandes de saisie sont ensuite stockées sur l'ordinateur de Mead Data dans l'Ohio, lieu du serveur LexisNexis" (Frochot, 2007 : 72).

Dans le milieu des années 1990, des mouvements de concentration sans précédents débutent parmi les éditeurs et l'on aboutit progressivement à une domination du marché mondial de l'édition juridique électronique par le groupe néerlandais Wolters Kluwer et par le groupe anglo-hollandais Reed Elsevier. Il est intéressant de noter que cette situation est le fruit de concentrations successives, dont on peut identifier quelques étapes principales :

- l'acquisition de Lamy (éditeur juridique français) par Wolters Kluwer en 1989,
- la fusion en 1993 entre la société britannique Reed International et l'éditeur néerlandais Elsevier,

- l'acquisition de LexisNexis par Reed Elsevier en 1994,
- la fusion du groupe canadien Thomson Corporation avec Reuters en 2008, pour former le groupe Thomson-Reuters. Les bases de données juridiques anglo-saxonnes Westlaw et FindLaw et l'éditeur Sweet & Maxwell sont détenus par ce groupe.

Ces grands groupes d'édition publient également dans beaucoup d'autres domaines que le secteur juridique, tels la médecine et les sciences. Il ne s'agit donc plus d'éditeurs nationaux spécialisés, mais de grands groupes mondiaux.

Une présentation réalisée par le groupe Reed Elsevier en 2012 offre une vision très complète, tant du marché global de l'édition juridique estimé à 13,7 millions d'Euros en 2012, que des parts de marchés des différents éditeurs¹³ :

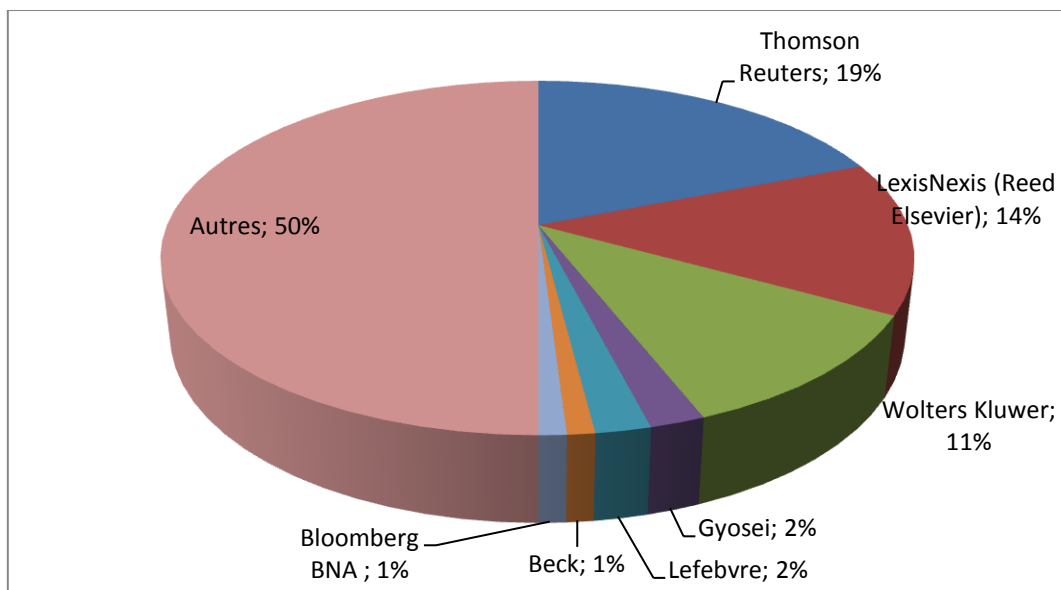


Figure 1 - Édition juridique dans le monde : parts de marché
 Source : Reed Elsevier, LexisNexis Legal & Professional

Les "autres" éditeurs représentent tous les éditeurs détenant moins de 1% de part de marché au niveau mondial. On peut donc en déduire qu'ils sont très nombreux et sont constitués par les petits éditeurs nationaux.

La même étude¹⁴ démontre à quel point la publication électronique constitue un facteur de croissance pour les grands éditeurs (ici le cas de LexisNexis) :

¹³ Reed Elsevier, LexisNexis Legal & Professional, "Investor Seminar". [Document en ligne] 11 October 2012. p. 7. Disponible sur : < <http://www.reedelsevier.com/investorcentre/Documents/presentations/investor-seminar-LP.pdf> > Consulté le 30/05/2013

¹⁴ Reed Elsevier, LexisNexis Legal & Professional, "Investor Seminar". [Document en ligne] 11 October 2012. p. 10. Disponible sur : < <http://www.reedelsevier.com/investorcentre/Documents/presentations/investor-seminar-LP.pdf> > Consulté le 30/05/2013

Type de publication (LexisNexis)	Indice de croissance (revenu global de LexisNexis)
Solutions électroniques juridiques	Croissance lente à un chiffre
Information papier	Baisse moyenne à un chiffre
News et business	Baisse lente à un chiffre
Annuaire ("directory listings")	Baisse moyenne à un chiffre

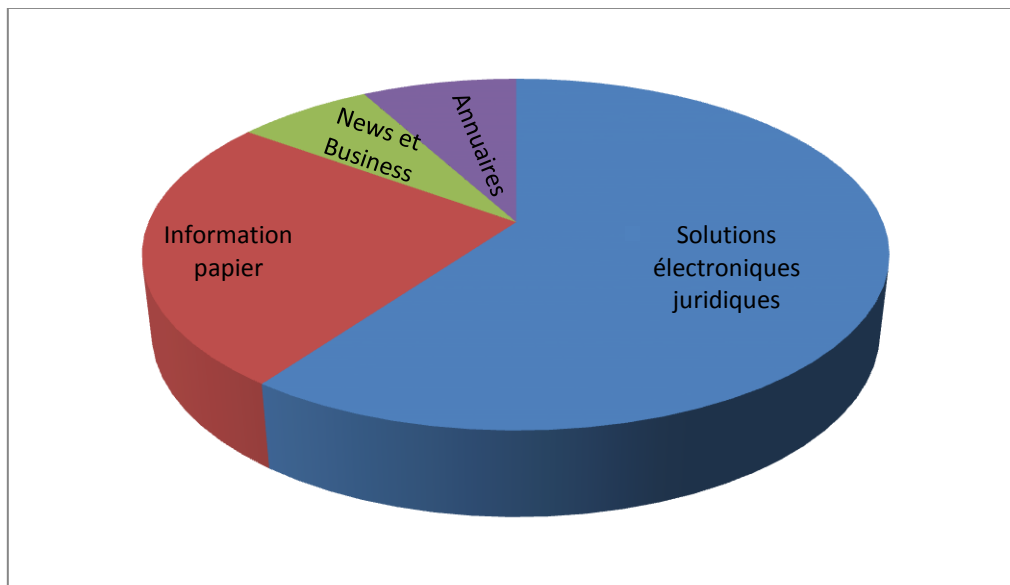


Figure 2 - Revenu global par type de publication, LexisNexis
Source : Reed Elsevier, LexisNexis Legal & Professional

Cet aperçu du marché de l'édition juridique à travers la vision d'un des leaders du marché permet de découvrir les stratégies principales mises en œuvre par les grands éditeurs : la publication électronique constitue aujourd'hui leur principal facteur de croissance, au détriment de l'imprimé, qui est en déclin. Dès lors, le développement de l'édition électronique est inéluctable et les éditeurs produiront de moins en moins de papier tant que la vente de publications électroniques constituera un facteur de croissance. Il est cependant possible que cette situation se stabilise lorsque le marché de l'électronique aura atteint son plein potentiel, lorsque toute la production d'écrits sera offerte sur le marché au format électronique et que les usagers auront effectué leur choix. Nous noterons cependant que, sous l'influence d'une telle croissance, les éditeurs peuvent être tentés par l'abandon pur et simple des versions papiers de certaines publications (périodiques, ouvrages de type encyclopédique avec mises à jour, publications à feuillets mobiles¹⁵).

En outre, cette concentration du marché de l'édition a une conséquence directe sur l'offre éditoriale, de plus en plus dominée par quelques grands éditeurs qui fixent les prix et les contenus des offres.

¹⁵ Les publications à folio-mobile sont des ouvrages mis à jour périodiquement par envoi de feuillets à intercaler. Par exemple les encyclopédies de droit JurisClasseur sont très répandues en France et existent en version papier et électronique. Une encyclopédie de droit néerlandaise très volumineuse, Lexplicatie a, par contre, abandonné sa publication papier fin 2012 et a basculé vers une version en ligne exclusive : <http://www.lexplicatie.nl/inhoud.aspx>

2.3. Evolution des politiques d'acquisition des bibliothèques juridiques

2.3.1. Typologie des bibliothèques juridiques

Nous pouvons distinguer plusieurs types de bibliothèques juridiques en fonction de leur tutelle et de leur public (Bréard, 2009) :

- les bibliothèques juridiques universitaires, qui ont un public d'étudiants et de chercheurs, et plus rarement de professionnels.
- les bibliothèques juridiques à vocation professionnelle :
 - les bibliothèques juridiques dépendant du service public (local, régional, national ou intergouvernemental), qui sont essentiellement orientées vers un usage professionnel interne, mais peuvent aussi être utilisées (selon leurs politiques) par des chercheurs, voire des étudiants (généralement en troisième cycle) :
 - bibliothèques des cours et tribunaux,
 - bibliothèques parlementaires,
 - bibliothèques des juridictions,
 - bibliothèques d'institutions intergouvernementales.
 - les bibliothèques d'entreprises privées, exclusivement orientées vers un usage professionnel interne : cabinets d'avocats, études de notaires, banques, services juridiques des grandes entreprises.

2.3.2. Evolution des politiques d'acquisition et des supports

Dans les bibliothèques juridiques, les politiques d'acquisitions évoluent, puisqu'elles suivent naturellement l'offre éditoriale. Cependant, les choix de support en bibliothèques sont également guidés par d'autres facteurs.

Il est important de souligner que le choix du support pour une source primaire du droit est également guidé par la législation : seule la version officielle d'une norme fait foi. Il ne peut donc s'agir que des publications officielles de textes législatifs et non des publications d'éditeurs privés, qui n'ont qu'une valeur informative. De plus, les versions électroniques des journaux officiels n'ont pas encore toujours de valeur légale, même si c'est très souvent le cas. Ce paramètre influence directement la politique d'acquisition des bibliothèques juridiques à vocation professionnelle, qui peuvent avoir à continuer leurs abonnements aux versions imprimées de certains journaux officiels afin de pouvoir les produire devant une cour ou un tribunal.

De plus, les sources primaires du droit, la norme (lois, décrets, règlements,...), et même une partie non négligeable de la jurisprudence, sont accessibles librement en ligne dans un certain nombre de pays de l'Union européenne. Ainsi, en France, depuis la déclaration du Premier ministre Lionel Jospin en 1997 dans laquelle il soutenait que "les données publiques essentielles doivent désormais pouvoir être accessibles à tous gratuitement sur Internet", on parle du développement d'un "Web citoyen". Sous cette impulsion, le site Légifrance¹⁶ s'est

¹⁶ www.legifrance.gouv.fr

développé et offre gratuitement, à tous, l'accès généralisé à la législation et à la jurisprudence des principaux tribunaux et cours, en texte intégral.

L'éditeur privé se distingue désormais, dans les pays pratiquant le "web citoyen", par les sources secondaires du droit, la doctrine : une publication commentée ou réorganisée, classifiée, indexée selon des domaines spécifiques, de la norme et de la jurisprudence.

Ainsi, une étude récente observe l'évolution des sources primaires sur support papier dans les bibliothèques académiques de droit au Canada (McCormack, 2012). L'enquête a été conduite en 2010 auprès des directeurs de vingt bibliothèques, avec un taux de réponse de 75 %. Il en résulte plusieurs constats :

- Budget consacré aux acquisitions électroniques : il est en hausse dans 80 % des bibliothèques pour les deux dernières années, mais reste en général bien en dessous du budget consacré au papier. Dans la plupart des cas, il représente environ 30 % du budget total.
- Politique d'acquisition : 73% des bibliothèques ne spécifient pas dans quel format les acquisitions doivent être pratiquées. Seule une des bibliothèques indiquait très précisément dans quelles conditions le support électronique devait remplacer le papier.
- Achat des sources primaires : presque toutes les bibliothèques continuent d'acquérir la partie la plus importante de la norme au format papier (lois canadiennes) mais seulement la moitié achète encore les divers règlements au format papier. Deux-tiers des directeurs affirment qu'il est peu probable qu'ils annulent leurs abonnements au format papier pour ne consulter que les ressources électroniques dans les deux prochaines années.
- Jurisprudence ("law reports") : la plupart des bibliothèques continuent leurs abonnements au format papier. Cependant, 60 % des bibliothèques ont annulé un ou plusieurs abonnements dans les deux années précédentes, principalement en raison de la disponibilité de ces décisions en ligne (sur abonnement ou gratuitement). 40 % des bibliothèques se déclarent prêtes à annuler plus d'abonnements papier dans un futur proche.

On notera que dans les pays anglo-saxons, dont le Canada anglophone fait partie, la *Common Law* est d'application. Ce droit est issu de la coutume, ou du droit oral, et est basé sur le principe du *stare decisis* (précédent), où la décision d'un juge est prééminente sur l'application et l'interprétation des textes législatifs. On peut parler ici de droit jurisprudentiel. Les arrêts et jugements des cours et tribunaux créent donc des précédents qui sont contraignants. Cette règle veut en effet qu'une cour ou un tribunal doit appliquer ce qui a été établi précédemment par une cour ou un tribunal de la même juridiction lorsqu'il s'agit de faits similaires. Ainsi, la publication régulière des opinions des juges (*legal opinions*) que l'on trouve dans les *Law Reports* est extrêmement importante et est particulière à ce contexte. En Europe, à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande, le droit continental, ou droit romano-germanique, est au contraire d'application. Nous noterons qu'une bibliothèque juridique à vocation internationale devra disposer également de cette jurisprudence anglo-saxonne. Ce

sera notamment le cas pour toute bibliothèque juridique d'organisations intergouvernementales, mais aussi pour les cabinets d'avocats exerçant dans une sphère internationale ou pour les universités enseignant le droit.

McCormack analyse également les critères avancés pour l'annulation des abonnements papier de ces sources primaires, parmi lesquels on peut citer :

- le prix,
- l'annulation des doublons (papier et électronique),
- la facilité d'utilisation,
- l'économie en termes de ressources humaines,
- la fiabilité des sources,
- le gain d'espace,
- la fréquence d'utilisation,
- le bénéfice pour la formation et la recherche.

Pour conclure, nous noterons que même si une série de critères ont été avancés pour établir des choix d'acquisition entre supports, la tendance entre 2008 et 2010, dans les bibliothèques académiques de droit au Canada, était de maintenir la plupart des abonnements au format papier pour la législation, et était plus partagée pour le maintien des abonnements à la jurisprudence, avec cependant une domination du papier.

2.4. Etude de la politique documentaire électronique de quatre bibliothèques juridiques

Qu'en est-il en Europe ? Nous tenterons d'établir quelques tendances dans un contexte spécifique en nous penchant sur le cas de quatre bibliothèques juridiques : la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne, la bibliothèque de la Cour de justice de l'Union européenne, la bibliothèque du Service juridique du Conseil de l'Union européenne et la bibliothèque de Droit de l'Université Libre de Bruxelles. Il s'agit, d'une part, de trois bibliothèques de taille différente, à vocation essentiellement professionnelle, orientées vers la pratique du droit à l'échelle européenne et internationale et, d'autre part, d'une bibliothèque universitaire qui forme essentiellement au droit belge, même si elle aborde aussi le droit européen et le droit international. Ce panorama nous permettra d'examiner une bonne partie de la typologie des bibliothèques (il nous manque essentiellement les bibliothèques d'entreprises privées), avec une couverture des différents domaines du droit assez large pour pouvoir dégager des tendances et des enjeux d'ordre global.

2.4.1. Méthodologie

Les deux études canadiennes déjà exposées traitaient d'une période plus ancienne : il s'agissait d'une part de l'évolution des ressources juridiques sur la période 2008-2010 (McCormack, 2012) et, d'autre part, de la progression des collections électroniques en général entre 1996 et 2008 (Kichuk, 2010).

Nous effectuerons ici une analyse visant à observer des tendances actuelles spécifiques au domaine juridique, et en dégagerons les principaux enjeux.

Nous réaliserons tout d'abord une analyse quantitative et qualitative de l'intégration des ressources électroniques à la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne. L'étude quantitative se nourrira de statistiques concernant les périodiques et les bases de données recueillies ces dernières années. L'étude qualitative sera effectuée à l'aide d'entretiens réalisés auprès du personnel et sera enrichie d'une observation des pratiques professionnelles au sein de la bibliothèque lors de l'année 2012/2013. Nous synthétiserons ici le contenu des entretiens et de l'observation.

D'autre part, nous effectuerons une étude qualitative de l'intégration des ressources électroniques dans les trois autres bibliothèques juridiques, à travers une synthèse des entretiens réalisés avec des membres de leur personnel, enrichie de quelques observations ponctuelles.

Les entretiens réalisés ont été semi-directifs, pour quelques personnes les questions ont également été soumises par écrit. Les questionnaires ont tous été établis selon la même grille, reprise en annexe A. Le choix des personnes a été effectué en fonction de leurs profils : nous avons tenté, dans chaque cas, de nous entretenir avec du personnel responsable des acquisitions ainsi qu'avec du personnel responsable de la diffusion des ressources documentaires, notamment électroniques. Chaque entretien est numéroté en fonction de la personne interrogée, la liste des entretiens est jointe en annexe B.

Ces analyses nous permettront de déterminer les conditions d'intégration des ressources électroniques dans ces bibliothèques juridiques ainsi que les changements qu'elles induisent.

2.4.2. Intégration des ressources électroniques à la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne

La bibliothèque du Service juridique existe depuis 1957 et possède un fonds documentaire traitant de plusieurs domaines juridiques : les droits nationaux des pays membres de l'Union européenne, le droit comparé, la théorie générale du droit, le droit international et en particulier le droit communautaire. La bibliothéconomie et la théorie de la documentation juridique sont également relativement bien couverts. Elle dispose actuellement d'environ 100.000 ouvrages juridiques et propose près de 400 périodiques, dont une partie est électronique. Elle possède une collection très complète des abonnements antérieurs sur support papier, non seulement concernant les titres actuels, mais aussi concernant les périodiques qui ne sont plus publiés. Elle a débuté ses abonnements à des périodiques électroniques au début des années 2000, mais bénéficie d'accès à des bases de données juridiques depuis les années 1980. Plus récemment, elle a également commencé à proposer des monographies électroniques, notamment des ouvrages de type encyclopédique, tels des feuillets mobiles. Elle possède également plusieurs collections de jurisprudences, communautaire et nationales, ainsi que des journaux officiels (notamment le journal officiel de l'Union européenne).

Elle est orientée vers un service interne au personnel de la Commission européenne, et sert en priorité le Service juridique. Le Service juridique représente environ 450 personnes, dont à peu près 190 juristes et 60 juristes-réviseurs¹⁷. Il est difficile de quantifier le personnel externe au Service juridique qui utilise les services de la bibliothèque, mais on peut avoir une idée de l'utilisation globale de la bibliothèque par les statistiques concernant les prêts : en 2012, un cinquième des prêts a concerné du personnel de la Commission qui n'était pas du service juridique.

Elle accueille exceptionnellement des chercheurs et des étudiants en troisième cycle, qui n'ont accès qu'aux ressources imprimées, en salle de lecture. Sa tutelle principale est la bibliothèque centrale de la Commission européenne, qui centralise les acquisitions, en fonction des demandes d'achat de la bibliothèque du Service juridique.

Nous avons interrogé cinq personnes, à l'aide d'entretiens semi-directifs et/ou de questionnaires envoyés par courriel :

- la responsable de la bibliothèque du Service juridique (1)¹⁸(questionnaire et entretien)
- la gestionnaire de l'acquisition des monographies et de certaines bases de données, service des acquisitions, bibliothèque centrale de la Commission européenne (2) (entretien)
- la responsable des périodiques de langues anglaise et française (3) (questionnaire)
- la responsable des périodiques de toutes les autres langues européennes (4) (questionnaire)

2.4.2.1. Périodiques

2.4.2.1.1. Evolution des supports

Bien que beaucoup de périodiques soient acquis au format papier, une partie d'entre eux est acquise en format électronique (accès en ligne), soit en remplacement du papier, soit en double du papier. La part occupée par le format électronique semble encore relativement mineure, bien que grandissante. La figure suivante nous permet d'observer l'évolution du nombre de titres de périodiques par support entre 2011 et 2013 :

¹⁷ "Les juristes-réviseurs veillent à ce que la terminologie juridique correcte soit utilisée et que les conséquences juridiques soient les mêmes dans toutes les langues officielles". Définition fournie par le site Internet du Service juridique de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/dgs/legal_service/legal_reviser_fr.htm>

¹⁸ Chaque numéro entre parenthèses sera utilisé pour citer la personne. La liste d'entretiens jointe en annexe B reprend la même numérotation.

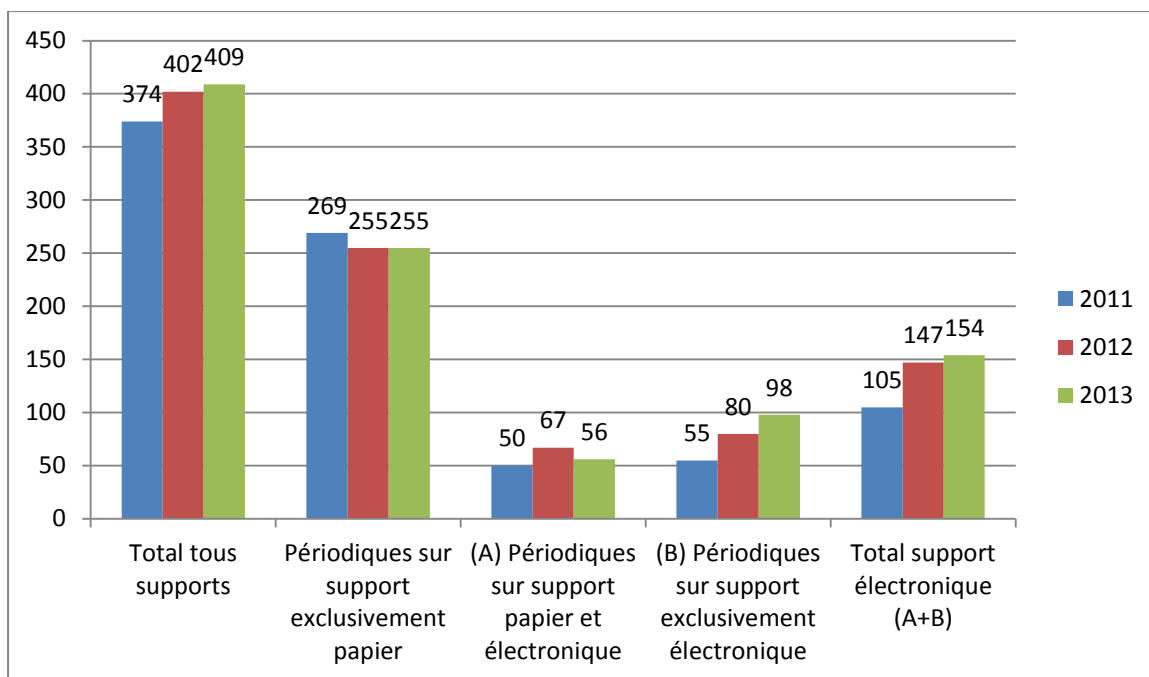


Figure 3 - Evolution du support des périodiques, bibliothèque juridique de la Commission européenne, 2011-2013

Les éléments marquants de cette évolution sont la croissance continue du nombre de périodiques disponibles exclusivement en ligne (B) ainsi que la croissance, un peu moins marquante, du nombre total de titres (tous supports), au cours de la période.

Les périodiques exclusivement électroniques atteignent presque le quart du total des périodiques en 2013. Dans le même temps, les périodiques sur double support ont augmenté en 2012 pour diminuer de nouveau en 2013. Cette évolution résulte dans certains cas d'un choix d'acquisition (confirmation après un essai de l'électronique), ou dans d'autres cas d'un arrêt par l'éditeur de la publication au format papier. Au cours de la même période, on remarque qu'après une baisse du nombre de périodiques sur support papier seul (de 269 titres en 2011 à 255 titres en 2012), le nombre d'abonnements papier est resté stable, alors que le nombre total de périodiques a continué d'augmenter, tout en ralentissant sa progression. La stabilité du nombre de périodiques exclusivement papier correspond à un choix d'acquisition, comme le confirme la responsable de la bibliothèque : "*idéalement, nous nous abonnons aux deux formats tant que les ressources budgétaires le permettent, vu la crise*"¹⁹. La politique documentaire de cette bibliothèque est d'ailleurs orientée de telle sorte que toutes les ressources de droit communautaire, son corpus essentiel, soient acquises au moins au format papier, de façon à assurer la pérennité des collections. En effet, un des grands problèmes vis-à-vis des sources électroniques, tel qu'évoqué au cours de plusieurs entretiens, est l'absence quasi automatique de propriété des documents. L'abonnement en ligne n'offre en général qu'un accès à la ressource dont la durée est conditionnée par celle du contrat. Pour remédier à ce risque, les abonnements au format papier aux sources importantes sont maintenus : "*Pour certains fournisseurs, l'achat d'un exemplaire papier nous donne droit au online correspondant et garantit la pérennité*"(entretien 1).

¹⁹ Réponse extraite de l'entretien n°1

En observant la répartition géographique des périodiques en ligne, on constate les plus fortes densités parmi les périodiques américains, anglais, français, belges et allemands (entretien 1). Aucun accès en ligne, ou presque, n'est fourni pour les abonnements provenant du reste de l'Europe.

Cette répartition géographique explique certaines réponses données par les responsables des périodiques au sujet de l'évolution des consultations sur support papier :

- "J'ai pu observer une diminution des demandes de consultation papier au profit de la version électronique" (Entretien 3 : responsable des langues anglaise et française).
- "La consultation des périodiques papier ne diminue pas du tout" (Entretien 4 : responsable des autres langues).

2.4.2.1.2. Diffusion des périodiques électroniques

Un des services importants offerts par cette bibliothèque est la diffusion personnalisée des périodiques auprès des usagers. Il s'agit d'une part d'une circulation papier, et d'autre part d'une diffusion par courrier électronique. Tous les juristes ont la possibilité de s'inscrire sur des listes de circulation afin de recevoir chaque dernier numéro papier des périodiques de leur choix dans leur bureau. Bien entendu, au-delà d'un certain nombre d'inscrits, le périodique n'est pas mis en circulation mais est simplement mis à disposition à la bibliothèque afin de ne pas retarder sa consultation. Les réponses des deux personnes en charge des périodiques à la bibliothèque (entretiens 3 et 4) indiquent que l'arrivée des périodiques en ligne a modifié leur manière de travailler : lorsque la version en ligne existe, la circulation du papier est remplacée par une diffusion par courriel de la table des matières de la revue, souvent avec accès au texte intégral, aux juristes qui ont sélectionné la revue. On observe dans les statistiques ci-dessous, réalisées par les services de la bibliothèque, que le nombre de titres de périodiques électroniques en texte intégral diffusés par courriel (*TOC-Alerts*²⁰), est en augmentation constante :

²⁰ Alerte envoyée par courriel à chaque parution d'un nouveau numéro de périodique, contenant la table des matières (*Table of Content* : *TOC*). Certaines donnent accès directement au texte intégral, d'autres ne contiennent que la table des matières. Ces alertes sont créées à la demande pour chaque usager qui le souhaite.

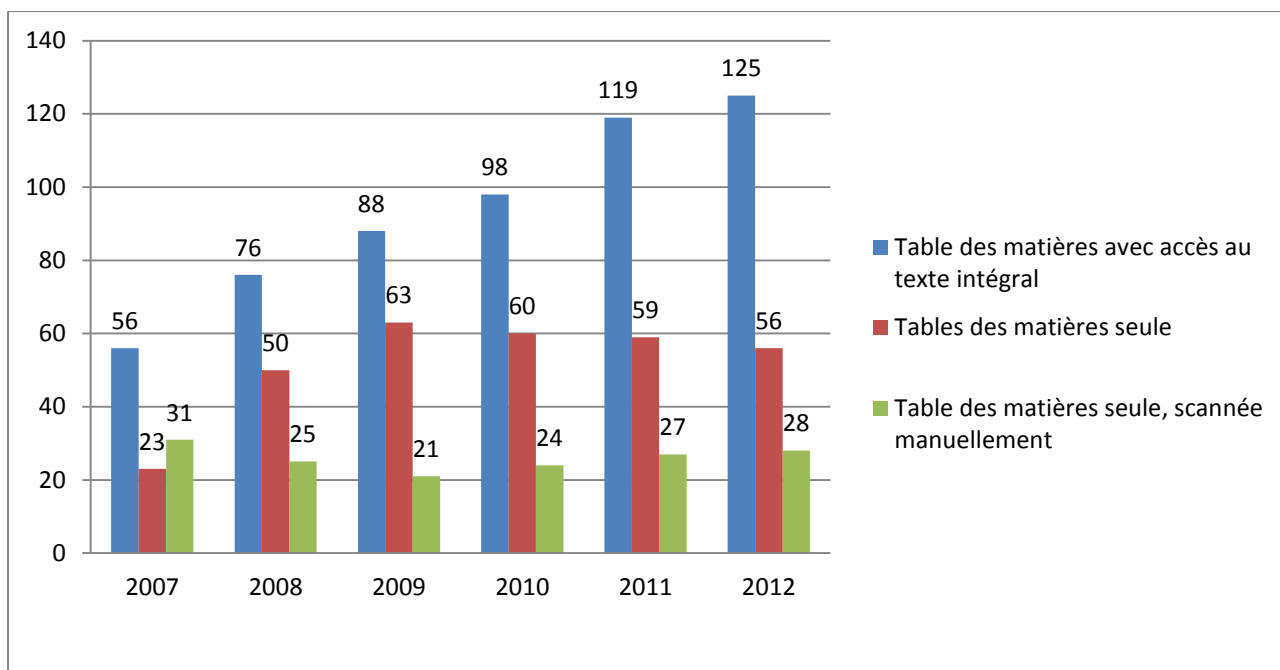


Figure 4 – Périodiques : évolution des alertes par e-mail

Source : *Rapport annuel d'activités 2012 – bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne*

Le texte intégral étant de plus en plus proposé par les éditeurs, les envois de tables des matières seules diminuent depuis 2009. On constate cependant un nombre relativement constant de tables des matières scannées manuellement, qui correspond à un noyau de titres exclusivement papier provenant essentiellement d'Europe de l'Est et du Sud. On notera que tous les périodiques disponibles en texte intégral ne sont pas diffusés par courriel (pour 2013, 154 titres sont disponibles alors que seuls 125 titres sont envoyés par *TOC-Alerts*), ce qui est naturel puisque ce service est créé à la demande.

Les réponses fournies par les personnes en charge des périodiques (3 et 4) nous renseignent en outre sur d'autres changements induits par l'arrivée du support électronique :

- Impact sur le travail des bibliothécaires : pour la personne responsable des périodiques en langue anglaise et française (3) "*les périodiques en ligne ne sont plus bulletinés ni mis en circulation donc il y a beaucoup moins de manutention*".
- Impact sur la consultation et la recherche documentaire : "*Les recherches documentaires deviennent plus faciles et l'utilisateur peut même les effectuer lui-même s'il le souhaite (...) Beaucoup aiment le fait de ne plus recevoir le papier et de pouvoir lancer un coup d'œil sur les sommaires, mais continuent à demander d'être servis par la bibliothèque pour leurs recherches*" (entretien 4). "*L'accès aux archives est très utile et facilite les consultations en nous évitant de la manutention et des recherches dans les locaux d'archives*" (entretien 3).
- Impressions des usagers : "*Les lecteurs sont très assidus et attentifs à la bonne diffusion. Il est fréquent, si seule la table des matières est envoyée, de les voir demander le texte intégral de tel ou tel article. Leur attitude a changé fortement en quelques années. Les plus réticents du début se sont bien acclimatés à cette nouvelle forme d'information*" (entretien 3).

On constate donc une évolution des pratiques chez les bibliothécaires et chez les usagers. Cependant, même si l'on pourrait penser que cette évolution peut avoir pour effet de limiter le nombre de demandes de recherches documentaires confiées à la bibliothèque, ce n'est pas le cas. Le graphique suivant, réalisé par le personnel de la bibliothèque, montre la relative constance du nombre de demandes servies d'année en année :

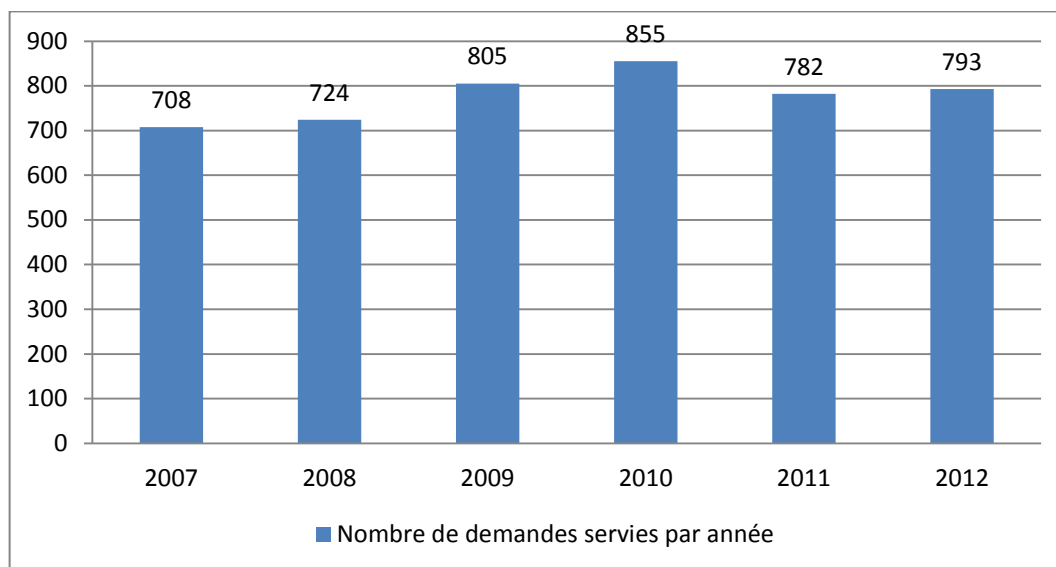


Figure 5 - Demandes servies par courriel

Source : *Rapport annuel d'activités 2012 – bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne*

2.4.2.1.3. Typologie des accès aux périodiques électroniques

On note une certaine disparité dans les accès aux périodiques électroniques, en fonction des contrats d'abonnement :

- Accès distant par identification de proxy, à tout le personnel : il s'agit du mode d'accès privilégié par la bibliothèque. La Commission européenne dispose d'un serveur mandataire, un proxy, qui fait fonction d'intermédiaire entre les ordinateurs de son réseau et Internet. Ce proxy est dans ce cas communiqué à l'éditeur et est utilisé pour authentifier tous les utilisateurs de la Commission. L'accès est souvent limité à un certain nombre d'utilisateurs simultanément. Ce nombre d'accès simultanés varie beaucoup d'une revue à l'autre et n'est pas toujours le reflet du besoin réel, mais de l'offre ponctuelle de l'éditeur. Tous les éditeurs ne proposent pas ce type d'accès.

- Accès distant par identification personnelle via codes d'accès : ce type d'accès pose de multiples problèmes. Il n'est jamais privilégié par la bibliothèque qui doit cependant parfois s'en contenter, notamment pour des revues dont l'accès électronique est offert avec l'abonnement ou pour des éditeurs qui ne proposent pas d'autre type d'accès. D'une part, ce type d'accès nécessite une gestion des codes par le personnel de la bibliothèque et, surtout, rend impossible la mutualisation de l'information, qui est pourtant le principe même d'une bibliothèque.

2.4.2.1.4. Typologie des droits pour les périodiques électroniques

En fonction des licences accordées par les éditeurs, qui sont très disparates, il est possible ou non de diffuser par courriel le document électronique, de l'imprimer ou de le sauvegarder. Les prêts entre bibliothèques (PEB) sont en général interdits.

En outre, nous noterons qu'il ne s'agit, pour les documents électroniques acquis par cette bibliothèque, pour tous les contrats existants, que d'un droit d'accès aux documents et non d'une propriété, au contraire des périodiques imprimés. Les revues imprimées resteront, elles, propriété de la bibliothèque et prendront ainsi part à la pérennité de sa collection.

2.4.2.1.5. Traitement des périodiques électroniques

Tous les périodiques électroniques sont catalogués via le système de gestion intégré de bibliothèque Aleph (ExLibris) selon un modèle s'inspirant du format MARC 21 (Bibliothèque du Congrès) et des règles de catalogage AACR2 (2002 rev. ed.)²¹. Des champs spécifiques permettent d'insérer les informations propres aux ressources électroniques :

Zone	Description
538	Mode d'accès <i>Pour une ressource en ligne : World Wide Web</i>
540	Note sur les modalités d'utilisation et de reproduction <i>Restriction d'accès : "Access may be restricted to Commission staff or users at subscribing institutions". En effet, le catalogue est accessible sur Internet.</i>
655	Type de ressource <i>Exemple : Ressource Internet</i> <i>Plusieurs lignes sont possibles pour ajouter des précisions, telles que "texte intégral"</i>
856	Emplacement et accès électroniques <i>Cette zone est utilisée pour cataloguer :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>une ressource électronique "pure" (lorsqu'aucune version papier n'existe),</i>- <i>un document papier pour lequel une version électronique est aussi disponible</i>- <i>une ou plusieurs ressources électroniques liées au document décrit dans la notice (lien(s))</i> <i>Exemple : "Full text available from Volume 33, Issue 6, 1996 onwards. http://www.swetswise.com/link/access_db?issn=0165-0750"</i> <i>On précise également les conditions d'accès.</i> <i>Exemple : 8 utilisateurs simultanés</i>

Comme relevé lors de l'entretien 3, les périodiques uniquement électroniques ne sont pas bulletinés à la bibliothèque. Un important travail est donc évité dans ces cas. Cependant, la diffusion de l'information repose donc sur d'autres outils que le catalogue. C'est ici qu'intervient le système des "TOC-Alerts" décrit plus haut.

²¹ <http://www.loc.gov/marc/bibliographic/ecbdhome.html>

Certains articles de périodiques au format papier ont pu être dépouillés jusqu'à une époque récente par la bibliothèque centrale de la Commission européenne. Il s'agissait alors d'articles jugés particulièrement intéressants pour être mentionnés dans le catalogue. La diffusion en texte intégral des périodiques électroniques offre des possibilités de recherches concurrentes aux catalogues puisque les plateformes des éditeurs et des agrégateurs proposent des modules de recherches sur le titre, le résumé et le contenu de chaque article publié. Dès lors, le dépouillement des articles semble révolu avec les périodiques électroniques. Cependant, les voies d'accès à l'information deviennent dès lors beaucoup plus nombreuses pour l'utilisateur, qui ne peut plus se contenter de consulter le catalogue. Ce problème peut être à l'origine d'une impression de perte de repères importante, et d'une sensation de surinformation chronophage générée par la consultation de multiples sources.

En outre, l'utilisateur peut accéder aux documents électroniques en texte intégral grâce à un résolveur de liens, SFX (ExLibris). Il s'agit de l'interface *AtoZ*²² :

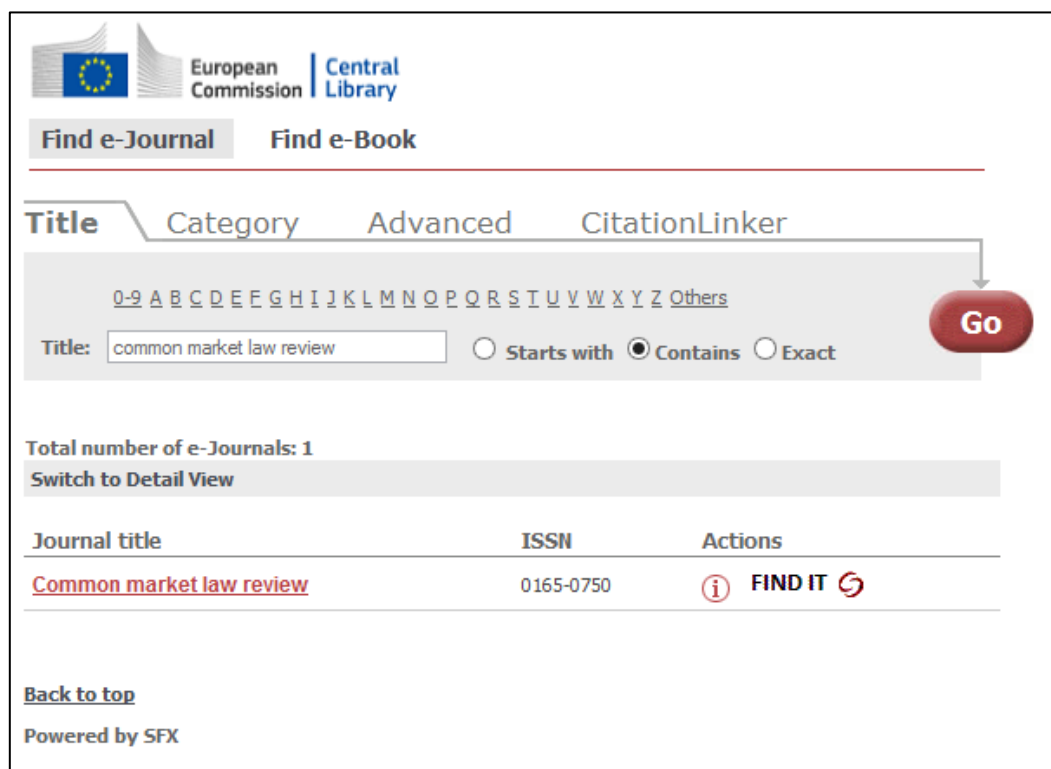
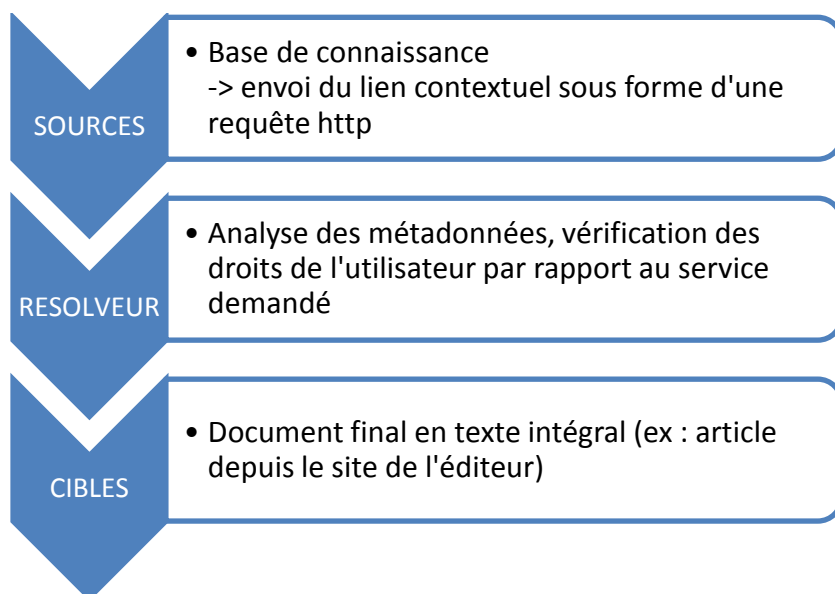


Figure 6 - Interface *AtoZ*

Le résolveur de liens sert d'intermédiaire entre une base de connaissance, qui contient les souscriptions de la bibliothèque aux périodiques électroniques et e-Books, et une cible qui pointe le texte intégral des documents mentionnés :

²² AtoZ: <http://sfxeu06.hosted.exlibrisgroup.com/32EUC/az/>



On note cependant que cet outil intervient comme une interface de recherche supplémentaire au catalogue ECLAS²³ des bibliothèques de la Commission :

The screenshot shows the ECLAS search interface. At the top, there is a navigation bar with the ECLAS logo and the text 'Catalogue des Bibliothèques de la Commission européenne'. Below this, there are links for 'S'identifier', 'Fin de session', 'Recherche', and 'Mes recherches'. The main section is titled 'RECHERCHE SIMPLE' and contains a search form with the following elements:

- Champ obligatoire :** A text input field for 'Entrez un mot ou une expression :'. Below it are radio buttons for 'Mots adjacents ?' (Non selected, Oui) and a dropdown for 'Champs : Tous les champs'. A link 'Quel champ choisir ?' is also present.
- Quelques exemples de recherches :** A list of search terms: 'europe AND brevets', '"sustainable development"', 'droit* OR femme*', and '"sécurité sociale" NOT (Ital* OR Franc*)'.
- Champs optionnels pour restreindre la recherche :** A section with dropdowns for 'Langue : Toutes', 'Année de :', 'Année jusqu'à :', 'Format : Tous', and 'Bibliothèque : Toutes les Bibliothèques CE'. There are 'OK' and 'Effacer' buttons below.
- RECHERCHE DE PERIODIQUES ELECTRONIQUES ET DE "e-BOOKS"**: A section with a checkbox for 'Recherche dans une sélection de périodiques électroniques et de "e-books" (*)' and an 'OK (**) ' button.

At the bottom, there is a small disclaimer: '(*) Si vous le souhaitez, la recherche peut aussi être effectuée dans le catalogue revues électroniques (**) L'accès peut être limité au personnel de la Commission, au personnel travaillant dans des départements spécifiques, ou aux utilisateurs des institutions abonnées.'

Figure 7 - Catalogue ECLAS (la recherche de périodiques électroniques et de "e-books" donne accès l'interface de recherche SFX)

Nous noterons aussi qu'un nombre important de périodiques est proposé via des abonnements à des bases de données. Dans ce cas, non seulement l'identification, le traitement et la diffusion de chaque titre se complexifie, mais les voies d'accès aux documents se multiplient.

²³ European Commission Library Catalogue : <http://ec.europa.eu/eclas/E>

2.4.2.2. Bases de données

La Commission européenne a commencé à s'abonner à des bases de données juridiques nationales dès leur apparition, dans les années 1980. Parmi les premiers abonnements, l'agent d'information et de communication du Service juridique (entretien 5) se souvient que son prédécesseur utilisait déjà des bases de données comme Juris (droit allemand), LexisNexis (droit anglo-saxon) ainsi que des bases de données françaises et belges qui n'existent plus aujourd'hui.

Actuellement, plus de vingt bases de données juridiques payantes sont proposées aux usagers, directement par le Service juridique ou via d'autres directions générales de la Commission européenne. Leur couverture géographique concerne essentiellement les pays d'Europe de l'Ouest et les Etats-Unis, mais également certains pays d'Europe de l'Est. Il s'agit principalement des bases de données suivantes :

Couverture géographique	Bases de données
Allemagne	Beck online, Juris, Das deutsche Bundesrecht
Belgique	Strada, Jurisquare
Etats-Unis / Europe	MLex
France	Lextenso, JurisClasseur, Encyclopédie douanière, Lamy droit du financement
Grèce	Nomos
Hongrie	Jogtar
Italie	Italgiure
Pays-Bas	Lexplicatie
Pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce	Trade Law Guide, WorldTradeLaw.net
République slovaque	EPI
Royaume-Uni	LexisLibrary
Droit européen	Guide to European VAT directives
Droit international	Max Planck encyclopedia of public international law

Ces bases de données donnent accès à la norme et souvent à la doctrine. On constate que les bases de données de l'Europe de l'Est et du Sud ne contiennent en principe que peu de doctrine, éventuellement présentée sous forme de liste bibliographique. Par contre, les bases

de données anglo-saxonnes et d'Europe de l'Ouest ont un contenu éditorial beaucoup plus riche en périodiques et monographies. On y trouve également de plus en plus de publications à "feuillets mobiles", ou "folios mobiles", qui sont directement disponibles au format électronique, avant même la livraison du support papier, et qui permettent de soulager le travail de manipulation en bibliothèque :

"Une version électronique des folios mobiles qui sont très nombreux en droit sera également la bienvenue afin de supprimer le fastidieux travail d'intercalation" (Entretien 1)

Certains contenus de ces bases de données disparaissent d'ailleurs sous forme papier (c'est le cas pour Lexplicatie déjà mentionné).

D'autres bases de données non spécifiques au domaine juridique sont également disponibles, mais elles ne visent pas un public de juristes, qui n'en ont en principe pas d'utilisation. Elles ne seront donc pas mentionnées ici.

Les bases de données gratuites ne sont pas évoquées ici non plus. Il s'agit de sources de droit européen comme EUR-Lex²⁴ et de sources de droit national comme Legifrance²⁵, pour chaque pays de l'Union européenne. Elles sont répertoriées sur le site Intranet du Service juridique et leur diffusion n'est pas du ressort de la bibliothèque mais du groupe *Information et Documentation* du Service juridique.

Il est très difficile d'analyser l'audience réelle des bases de données car leurs éditeurs ne fournissent pas tous des statistiques d'utilisation, et, lorsqu'ils les proposent, ils n'utilisent pas tous les mêmes normes, et suivent d'ailleurs rarement la norme COUNTER²⁶.

La seule analyse qu'il nous est possible de réaliser est basée sur le nombre d'utilisateurs ayant demandé un code d'accès, pour les bases de données à accès restreint dont le Service juridique est responsable, sachant que les autres bases de données sont fournies via des abonnements gérés par d'autres directions générales de la Commission européenne. Les abonnements gérés par le Service juridique sont aussi disponibles au personnel d'autres directions générales, dont les utilisateurs sont également repris dans le graphique ci-dessous :

²⁴ Portail du droit de l'Union européenne, donnant accès librement et gratuitement au Journal officiel de l'Union européenne ainsi qu'aux traités, à la législation, à la jurisprudence et aux actes préparatoires de la législation. Il offre également des possibilités de recherche étendues. Disponible sur :< <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>> Consulté le 01/06/2013.

²⁵ Portail du droit français donnant accès librement et gratuitement à la Constitution, aux codes, lois et règlements, aux conventions collectives et à la jurisprudence des cours et tribunaux. Il donne également accès aux normes émises par les institutions européennes et aux traités et accords internationaux liant la France. Disponible sur < <http://www.legifrance.gouv.fr/>> Consulté le 01/06/2013

²⁶ La norme COUNTER (Counting Online Usage of Networked Electronic Resources) permet de normaliser les audiences de contenus en ligne. Elle existe depuis 2002.

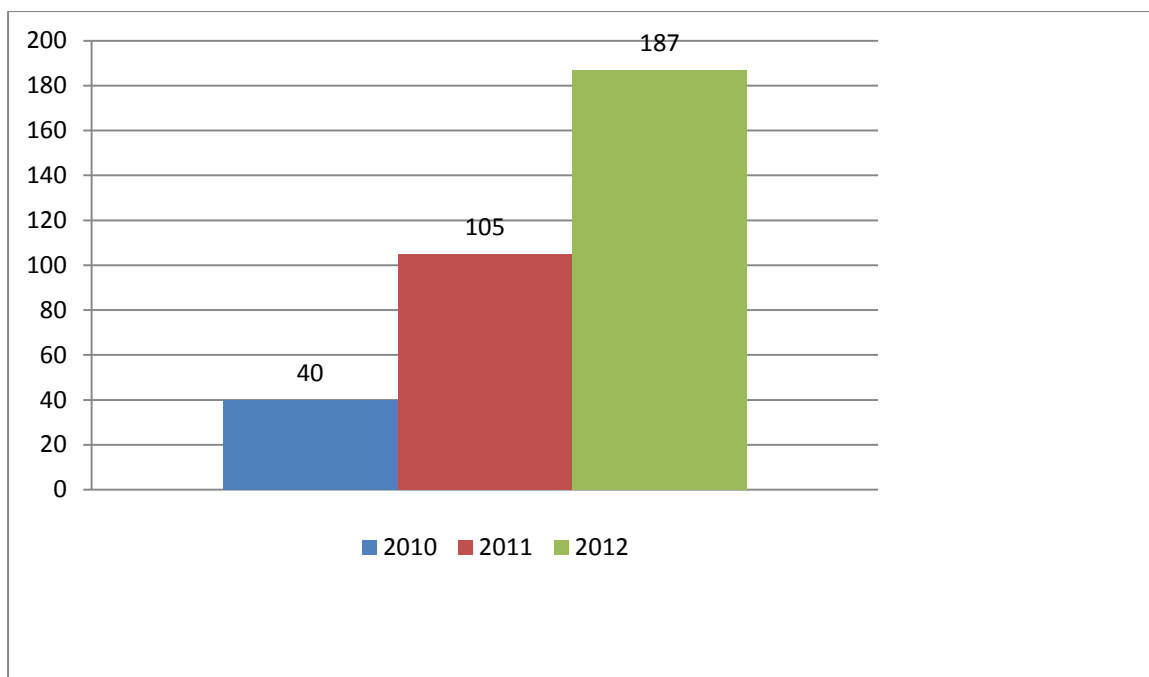


Figure 8 - Abonnements bases de données en accès restreint : évolution du nombre d'utilisateurs

Nous constatons que le nombre d'utilisateurs est constamment en hausse. Nous noterons que ces chiffres démontrent un intérêt croissant pour les bases de données juridiques. Il nous faut cependant nuancer ces observations car la hausse d'utilisateurs s'est accompagnée de plusieurs nouveaux abonnements (Beck online en 2011 et trois bases de données moins importantes en 2012) ayant suscité un nouvel intérêt auprès du personnel. Les bases de données fournies par ailleurs au bénéfice de tout le personnel ont sans doute une audience très importante qu'il nous est malheureusement impossible de mesurer.

2.4.2.2.1. Typologie des accès aux bases de données

La situation est encore plus fractionnée avec les bases de données qu'avec les périodiques électroniques. Certaines sont accessibles à tout le personnel de la Commission à partir de leur poste de travail, d'autres uniquement au personnel du Service juridique et une dernière série de bases de données n'est accessible que de façon restreinte à certaines personnes, à travers une identification par codes personnels.

Ces conditions d'accès résultent d'accords contractuels avec les éditeurs ou les agrégateurs qui distribuent ces bases de données. La volonté de la bibliothèque est d'assurer au maximum des accès distants à tous les membres du personnel par identification de Proxy:

"L'accès le plus performant serait un accès de type IP²⁷, car le SJ [Service juridique] compte plus de 250 juristes" (Entretien 1)

²⁷ Il s'agit du nom communément employé pour ce type d'accès, mais il correspond en réalité ici à un accès par identification de Proxy.

Cependant certains éditeurs sont réticents ou ne proposent que des accès de type personnel. Il peut s'agir d'éditeurs de petite taille (pays de l'Est de l'Europe par exemple) ou même d'éditeurs plus importants, dont les prix deviennent très élevés lorsqu'il s'agit de fournir des accès en nombre.

Nous citerons à ce sujet une bibliothécaire de cabinet d'avocats, Heidi W. Heller, qui s'étonne des différences de prix pratiquées dans le milieu académique et le milieu professionnel :

"J'étais étonnée d'apprendre que les différences de tarifs entre les contrats académiques et les contrats des cabinets d'avocats étaient bien au-dessus de mes estimations, et que les statistiques montraient qu'en moyenne les entreprises paient dix fois plus pour LexisNexis et Westlaw combinés que les universités de droit." (Heller, 2009 : 518)

2.4.2.2.2. Typologies des droits pour les bases de données

Tout comme pour les périodiques électroniques, nous noterons que les droits d'usage sont très disparates en fonction des bases de données, même si les contrats établis tentent un maximum d'unifier les possibilités d'usage afin qu'il soit possible de diffuser le document par courriel à d'autres membres du personnel, de l'imprimer, de le sauvegarder et de le conserver. Les prêts entre bibliothèques (PEB) sont interdits.

Nous noterons cependant que la législation européenne²⁸ concernant le droit d'auteur et le droit *sui generis* des bases de données mentionne certaines exceptions qui permettent l'utilisation, la réutilisation, la sauvegarde et la conservation des documents extraits de bases de données dans le contexte spécifique de l'exercice des missions de la Commission européenne. Il s'agit ici de l'exception suivante :

Droit d'auteur (art. 6)	Droit sui generis (art. 7, 8, 9)
6 §(2). (c) Usage à des fins de sécurité publique ou d'une procédure administrative ou juridictionnelle.	9 (c) Extraction et/ou réutilisation à des fins de sécurité publique ou d'une procédure administrative ou juridictionnelle.

Dans ce cas, l'utilisateur de la base de données n'a pas besoin d'autorisation (celle de l'auteur de la base dans le cas du droit d'auteur, et/ou celle du fabricant de la base dans le cas du droit sui generis). Il est important de noter que le cadre légal prime sur le contrat, qui ne peut déroger à la loi.

La loi belge du 30.08.98 est la loi transposant en droit belge la directive européenne du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données²⁹. Elle rend impératives en

²⁸ Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1996:077:0020:0028:FR:PDF>

²⁹ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1998083141&table_name=loi

Belgique toutes les exceptions prévues par la directive européenne. Il est à noter que beaucoup de contrats signés par la Commission européenne définissent, après le droit de l'Union européenne, le droit belge comme loi applicable.

En outre, nous noterons qu'il ne s'agit pour tous les contrats existants, comme pour les périodiques, que d'un droit d'accès aux documents et non d'une propriété, au contraire des documents imprimés.

2.4.2.2.3. Traitement des bases de données électroniques

La situation des bases de données est très fragmentée. Celles dont l'accès est assuré pour tout le personnel sont cataloguées sur le même modèle que les autres documents électroniques (voir périodiques électroniques).

Lorsque les bases de données ne sont accessibles qu'à un nombre restreint de personnes, elles ne sont pas cataloguées. Elles ne sont donc pas visibles via le catalogue. L'Intranet du Service juridique étant utilisé en parallèle pour assurer la diffusion des bases de données, toutes les bases de données y sont renseignées, qu'elles soient accessibles à tout le personnel ou non.

L'absence d'unicité des points d'accès à l'information contribue de nouveau à une perte de repères pour l'utilisateur, d'autant plus que l'Intranet est déjà le véhicule d'une multitude d'informations de tous ordres.

De plus, lorsqu'une base de données est cataloguée, son contenu ne l'est pas nécessairement. Dans les faits, on observe que si le contenu est limité à moins de 100 titres, chaque titre est en principe catalogué séparément. Pour les bases de données plus importantes, la situation est beaucoup plus complexe. A titre d'exemple, on citera la base de données LexisLibrary, nouvellement acquise. Cette ressource contient plus de 900 titres, donc certains existent déjà sous forme papier et auxquels correspond une notice. Cette acquisition donne lieu à un travail considérable et à de multiples interrogations, c'est ce qui ressort en substance de l'entretien réalisé avec la personne en charge de l'acquisition de cette base de données (entretien 2) :

- Faut-il entreprendre de cataloguer tous les titres manquants ? Ce n'est pas réaliste.
- Peut-on importer les notices à partir de la base de données ? Les formats dans ce cas ne sont pas compatibles.
- L'option d'acheter les notices (OCLC par exemple) reviendrait beaucoup trop cher.
- Il faut au moins mettre à jour les notices existantes (nous avons pu observer que quatre zones de catalogage sont concernées pour chaque notice)
- Comment allons-nous rendre ces nouvelles ressources visibles si elles ne sont pas dans le catalogue ?

De plus, le nombre de titres contenu dans chaque base de données évolue d'année en année, sans offrir de réelle garantie. En fonction des divers accords entre éditeurs, certains titres peuvent par exemple ne plus être repris d'une année sur l'autre. On constate cependant plus fréquemment un enrichissement du contenu d'année en année, ce qui pose question en termes d'indexation.

Au-delà de l'outil SFX utilisé pour les périodiques électroniques, qui ne semble pas satisfaisant car n'offrant qu'une solution partielle aux seuls documents électroniques, la nécessité d'un nouvel outil s'impose, qui rendrait visibles les ressources électroniques tout en intégrant le catalogue existant. Il devrait s'agir d'une interface incluant tous les supports, imprimés comme électroniques, sans avoir à passer par la phase fastidieuse du catalogage pour les ressources incluses dans les bases de données.

De tels outils commencent à faire leur apparition dans certaines bibliothèques, il s'agit d'outils de recherche fédérée nommés "outils de découverte". La bibliothèque de droit de l'ULB utilise depuis mars 2013 ce type d'outil, nous en exposerons les principes lors de notre étude de cette bibliothèque.

2.4.2.3. Monographies électroniques

La plupart des monographies sont acquises au format papier, les versions électroniques acquises en tant que telles sont encore rares :

"Pour l'instant, pour les ouvrages numériques, ce sont principalement des ouvrages édités en Belgique et par quelques organisations internationales, OCDE³⁰, OMC³¹, ONU" (Entretien 1)

Ces ouvrages sont proposés au format pdf ou html, mais rarement en epub, qui est un format conçu pour les liseuses, et ne s'avère pas très pertinent dans le contexte professionnel.

Les publications de l'Office des publications de l'Union européenne, les Journaux officiels et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, qui constituent une partie du fonds de la bibliothèque opèrent, elles, un transfert complet vers l'électronique :

"Les publications UE³², les JO³³ et Recueils de jurisprudence³⁴ dont notre bibliothèque a des collections papier complètes seront d'ici quelques mois uniquement électroniques, facilitant ainsi considérablement le travail de gestion des bibliothécaires." (Entretien 1)

On remarque cependant que de plus en plus d'éditeurs proposent l'accès à la version électronique en plus du papier ou bien en remplacement de celui-ci. Des versions électroniques des monographies sont également disponibles via les bases de données auxquelles la bibliothèque est abonnée. Des encyclopédies de droit, des commentaires de la législation et de la jurisprudence y sont inclus. On notera à titre d'exemple les feuillets mobiles (ordre permanent) JurisClasseur, auxquels la bibliothèque est abonnée sous format papier et auxquels elle a accès via la base de données JurisClasseur, ou bien la collection

³⁰ Organisation de Coopération et de Développement Économiques

³¹ Organisation Mondiale du Commerce

³² Publications de l'Office des publications de l'Union européenne : http://publications.europa.eu/index_fr.htm

³³ Journaux officiels de l'Union européenne : http://publications.europa.eu/official/index_fr.htm

³⁴ Jurisprudence publiée sur le site de la Cour de justice de l'Union européenne :

<http://curia.europa.eu/juris/recherche.jsf?language=fr> et http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7045/

encyclopédique néerlandaise "Lexplicatie" qui n'est plus éditée en format papier depuis fin 2012 et est remplacée par une base de données en ligne.

Certains éditeurs proposent une version en ligne à l'achat de la version papier. Nous avons l'exemple des éditeurs belges Larcier et Bruylant³⁵ et de l'éditeur italien Giuffrè³⁶ qui indiquent sur l'exemplaire papier de chaque ouvrage un code d'activation pour la version en ligne. Dans ce cas, à chaque achat d'un nouvel exemplaire, un nouveau code permet d'activer la version électronique correspondante et la notice catalographique de l'ouvrage doit ainsi être complétée dans les quatre zones correspondantes, selon le modèle exposé pour les périodiques électroniques et les bases de données. Un code d'activation permet l'accès à un utilisateur simultané (deux codes : deux utilisateurs simultanés, etc.)

Nous constatons cependant que l'accès à la version électronique n'est possible qu'aussi longtemps que l'éditeur ne publie pas une nouvelle version imprimée. Dès lors, si la nouvelle édition n'est pas acquise par la bibliothèque, l'accès électronique est supprimé. Ce modèle d'acquisition ne permet donc que la propriété de l'ouvrage imprimé, et non de sa version électronique. Cette absence de pérennité des versions électroniques constitue un piège pour les bibliothèques, qui sont ainsi poussées à acquérir toutes les nouvelles éditions de leurs ouvrages. Il n'est pourtant pas utile de pratiquer cette politique d'acquisition pour tous les ouvrages, car certains sont moins prioritaires et n'ont pas besoin d'être renouvelés aussi souvent. A titre d'exemple, nous citerons un ouvrage de méthodologie de la recherche documentaire juridique³⁷ de l'éditeur Larcier, qui entre 2005 et 2011, parut en quatre éditions différentes. Certaines bibliothèques, universitaires par exemple, auront un intérêt certain à acquérir toutes les éditions successives, alors que pour des bibliothèques s'adressant à un public de professionnels, parfois plus petites ou plus spécialisées, ces multiples éditions ne présenteront pas nécessairement un intérêt.

Pour l'instant, la bibliothèque n'a pas encore fait l'acquisition d'e-books mais l'envisage :

"Un contrat cadre vient d'être signé pour les e-books, dont l'achat pourra commencer à partir de juin, qui aura certainement des effets sur les acquisitions : sans doute davantage d'intervention directe de l'utilisateur dans le choix des ouvrages, sur base de packages offerts par les fournisseurs, avec validation par le bibliothécaire, mais les modalités précises ne sont pas encore connues. Pour la catalographie, quelques zones MARC à ajouter dans les notices mais pas de changements fondamentaux. Le catalogage à la source, comme fait maintenant par l'Office des publications de l'Union européenne et téléchargé depuis peu dans ECLAS³⁸, changera sans doute les habitudes." (Entretien 1)

³⁵ <http://www.stradalex.com/fr/biblio.php?spage=biblioOrder>

³⁶ <http://www.giuffre.it/>

³⁷ GEERKENS Eric et al., "Méthodologie juridique", Bruxelles : Larcier, 2011, 256 p. Référence consultable en ligne : http://editions.larcier.com/titres/9782804448820_1/

³⁸ European Commission Library Catalogue : <http://ec.europa.eu/eclas/F>

Nous concluons cette étude de l'intégration des ressources électroniques à la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne par les constats suivants :

- il s'agit de toute évidence d'une bibliothèque hybride, où le papier est encore majoritairement présent et très sollicité, mais où l'électronique est en progression,
- l'électronique pose de plus en plus un problème de visibilité : le catalogage de ces ressources est remis en question mais une autre solution réellement équivalente n'a pas encore vu le jour,
- les ressources électroniques posent un important problème de pérennité, face auquel l'acquisition en double du papier est privilégiée. Cependant, les éditeurs abandonnant certaines éditions papier, en plus d'un climat de restriction budgétaire probablement durable, il est à craindre que cette politique d'acquisition en double ne puisse pas être maintenue de façon systématique à long terme. La pérennité des collections n'est dès lors pas garantie.

2.4.3. Intégration des ressources électroniques à la bibliothèque de la Cour de justice de l'Union européenne

La bibliothèque de la Cour de justice de l'Union européenne possède plus de 200.000 ouvrages et est abonnée à environ 1000 périodiques. Son fonds documentaire couvre le droit de l'Union européenne, le droit international, le droit comparé, les droits nationaux des pays de l'Union et la théorie générale du droit ainsi que, d'une façon mineure, les domaines de l'économie, des sciences politiques, des sciences sociales et administratives et de la bibliothéconomie.

Elle se distingue par le volume particulièrement important et unique de ses collections. Par sa politique d'acquisition de tous les ouvrages et périodiques publiés au sujet du droit de l'Union, elle se positionne comme dépositaire des sources documentaires du droit communautaire. Il s'agit aussi sans doute de la seule bibliothèque où sont réunies ensemble autant de sources des droits nationaux des pays européens.

Ses usagers sont constitués du personnel de la Cour de justice et de lecteurs externes. Le personnel de la Cour représente environ 2000 personnes, et est composé de juristes, de juristes-réviseurs ainsi que de personnel d'encadrement et de support. Les lecteurs externes se composent d'étudiants, de professeurs et de chercheurs en droit, ainsi que d'avocats. Seul le personnel de la Cour a accès aux ressources électroniques, qui leurs sont fournies par accès distant, sur leur poste de travail.

Comme exposé dans notre méthodologie, il s'agit ici d'une étude qualitative, synthétisant les entretiens semi-directifs conduits avec des membres du personnel de cette bibliothèque, selon la même grille d'entretiens que pour les autres bibliothèques.

Nous avons interrogé cinq personnes :

- le directeur de la bibliothèque (6)³⁹,
- le chef de l'unité "collections" de la bibliothèque (7),
- le chef de l'unité "services proposés aux utilisateurs" de la bibliothèque, en charge entre autres de la "section des applications informatisées" (incluant les ressources électroniques) (8),
- la gestionnaire des applications informatisées (incluant les ressources électroniques) (9),
- la gestionnaire des périodiques imprimés (10).

2.4.3.1. Evolution des ressources électroniques proposées par la bibliothèque

Si les juristes de la Cour de justice utilisent des bases de données juridiques communautaires et nationales depuis les années 1980, la bibliothèque propose des ressources électroniques essentiellement depuis les années 2000. On peut estimer leur progression dans les collections en observant la part du budget qui leur est allouée :

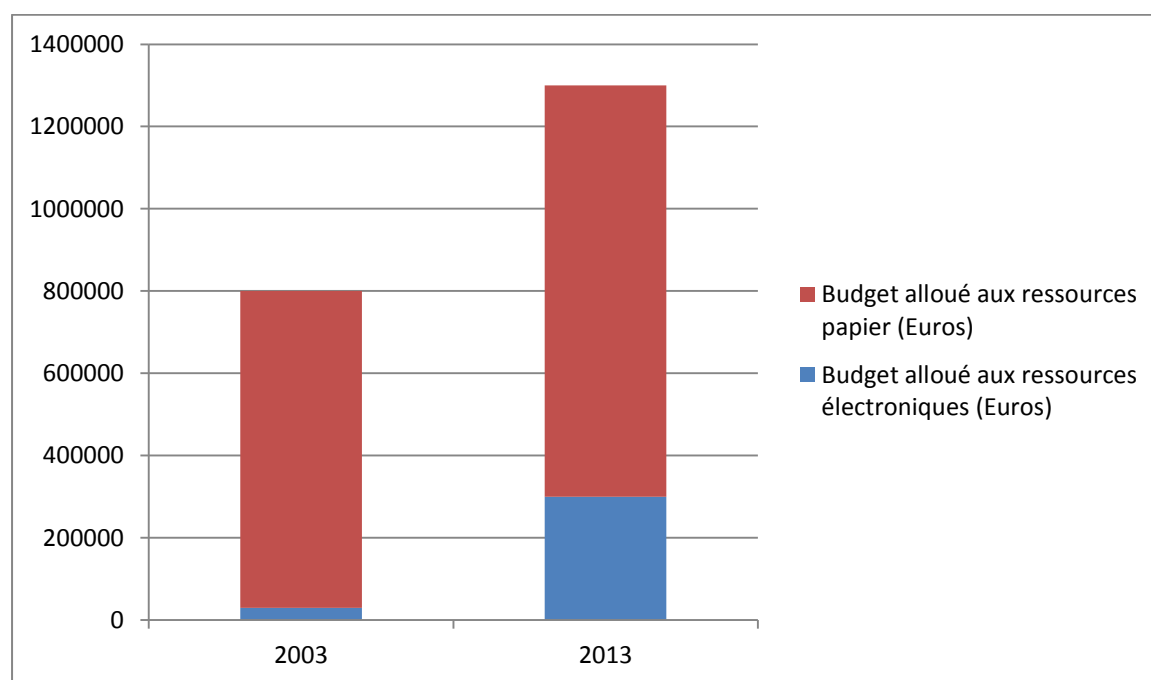


Figure 9 - Evolution du budget en fonction des supports, bibliothèque de la Cour de justice de l'Union européenne

Le budget consacré aux ressources électroniques est passé de moins de 4 % à 23 % du budget total sur une période de dix ans, ce qui constitue une progression importante. Les ressources au format papier continuent de mobiliser tout de même l'essentiel du budget.

La part la plus importante du budget dédié aux ressources électroniques est utilisée pour les abonnements à des bases de données juridiques, les abonnements aux périodiques électroniques représentant un coût inférieur.

³⁹ Chaque numéro entre parenthèses sera utilisé pour citer la personne. La liste d'entretiens jointe en annexe B reprend la même numérotation.

D'après les entretiens 8 et 9, si les supports en droit européen sont assez stables, dans les droits nationaux on constate une baisse du papier et une augmentation de l'électronique.

Les acquisitions suivent une politique très orientée : aucun abonnement papier ne peut être annulé s'il concerne le droit de l'Union européenne, les abonnements électroniques du même domaine sont acquis en plus du papier mais ne doivent pas le remplacer (entretien 6). En effet, la bibliothèque se positionnant comme dépositaire de toutes les publications sur le droit de l'Union européenne, elle opte pour une politique documentaire garantissant le plus possible la pérennité de ses collections. Lors du même entretien, l'accent est porté sur l'absence contractuelle de la pérennité des publications électroniques : la bibliothèque dispose d'abonnements sous forme d'accès à des ressources, mais n'est pas propriétaire de cette documentation électronique. Toutefois, si la personne interrogée affirme que la conservation du format papier est souhaitable, elle constate que le processus de dématérialisation est irréversible.

2.4.3.2. Périodiques électroniques

Les entretiens révèlent une particularité unique de la bibliothèque de la Cour de justice : elle dépouille, depuis sa création, toutes les revues de droit de l'Union européenne, c'est-à-dire près de 700 abonnements à l'heure actuelle. Les anciennes revues, dont celles qui ne paraissent plus, constituent une collection encore plus importante, qui est soigneusement reliée et conservée. Le total cumulé de tous les articles dépouillés constitue à ce jour environ 340.000 notices. Ces dépouillements sont effectués dans toutes les langues de l'Union, quel que soit le pays d'origine de la publication. L'arrivée du format électronique ne modifie pas ce travail si l'abonnement existe toujours en papier, par contre s'il ne s'agit que d'un accès en ligne, aucun dépouillement n'est réalisé. Dans ce cas, nous rappellerons que ce choix de format ne résulte pas de la bibliothèque, mais de l'éditeur qui peut avoir arrêté le papier ou avoir directement publié en ligne sans passer par le papier.

Nous noterons que les revues électroniques sont "dépouillées", à l'origine, sur les plateformes d'accès. En effet on peut y consulter les tables des matières et effectuer des recherches par article, généralement en fonction des mêmes champs que ceux relevés pour un catalogage d'article : auteur, titre, date de publication, sujet, résumé, etc. De plus, la recherche en plein texte est parfois également possible, ce qui rend un dépouillement manuel tout à fait inutile.

Les 300 autres titres sont constitués par les revues de droit national. Pour celles-ci, des abonnements exclusivement en ligne peuvent remplacer le papier.

2.4.3.3. Bases de données et autres ressources électroniques

La bibliothèque met à disposition du personnel de la Cour de justice une collection de bases de données juridiques couvrant les droits nationaux, le droit communautaire et le droit international. Elle met également à disposition de ses usagers des livres numériques lorsqu'ils sont proposés à ce format par l'éditeur en plus de l'imprimé, (tout comme la Commission européenne avec les éditeurs Larcier, Bruylant et Giuffrè), ainsi que des encyclopédies ou des dictionnaires en ligne. Un grand nombre de ressources numériques sur support physique (CD-

ROMs) est également diffusé grâce à leur installation sur un serveur, lorsque ce type d'usage est permis par leur licence.

2.4.3.4. Catalogage

Le système intégré de gestion de bibliothèque utilisé ici est SirsiDynix Symphony. Son OPAC⁴⁰ est le catalogue de la bibliothèque disponible sur Intranet⁴¹ et sur Internet (<http://bib-curia.eu/client/default>).

Tous les périodiques électroniques sont catalogués, l'ajout d'informations spécifiques dans les zones genre et accès permettent d'identifier le type de ressource.

Par exemple dans la capture d'écran ci-dessous :

genre : ressource Internet/Intranet,

accès électronique : Intranet

Common market law review		
ISSN:	0165-0750	
Titre:	Common market law review	
Auteur de collectivité secondaire:	British Institute of International and Comparative Law Universiteit Leiden. Europa Instituut	
Éditeur:	London : Stevens ; Leyden : Sythoff, 1963-	
Périodicité:	bimestriel	
Date de publ./vol.:	Vol. 1(1963)-	
Langue:	Texte en: eng	
Vedette-matière:	AAA.002	
Genre:	-- périodique -- ressource internet/intranet	
Accès électronique:	intranet	
Format:	Ressources continues	
	Localisation ⚙	Cote ⚙
	Salle de Lecture	Z/290 a Vol. 10 No 1-4 1973
	Salle de Lecture	Z/290 a Vol. 12 No 1-4 1975
	Salle de Lecture	Z/290 a Vol. 13 No 1-4 1976
		Copie ⚙
		1
		1
		1

Figure 10 - Catalogue de la bibliothèque de la Cour de justice : une notice de périodique sur double support (électronique et papier)

On observe que ce titre existe bien sous deux formats, puisque le champ *localisation* indique des exemplaires physiques.

Les bases de données et autres ressources électroniques (CD-ROMs, encyclopédies et dictionnaires numériques, ...) sont également cataloguées et identifiées selon le modèle des périodiques électroniques. Celles qui n'ont pas d'existence physique se voient attribuer une cote et un emplacement particuliers :

⁴⁰ OPAC : Online public access catalog

⁴¹ Les fonctionnalités de recherche avancée ne sont disponibles que via l'Intranet.

Beck-online die Datenbank	
Titre:	Beck-online die Datenbank
Éditeur:	München : Beck, 2002-
Note générale:	Titre pris sur l'écran d'ouverture
Langue:	Texte en: ger eng
Vedette-matière:	003.101 003.020 003.030 003.070 003.050 003.090
Genre:	-- ressource internet/intranet -- périodique
Accès électronique:	intranet
Format:	Ressources électroniques
<p style="text-align: center;"> Localisation Cote Copie </p> <p> Bibliothèque numérique Intranet[230772] 1 </p>	

Figure 11 - Catalogue de la bibliothèque de la Cour de justice : la notice de la base de données allemande Beck online

2.4.3.5. Traitement et diffusion des ressources électroniques – la bibliothèque numérique de la Cour de justice

Les entretiens avec le personnel en charge des ressources électroniques (8 et 9) révèlent un traitement et une diffusion très intéressante de ces ressources. Ils ont en effet mis en place ces dernières années une bibliothèque numérique, liée au catalogue de la bibliothèque. C'est cette nouvelle *localisation* que l'on a pu découvrir lors de l'observation de la notice de la base de données précitée.

Le catalogue de la bibliothèque recense en fait 3225 ressources Internet/Intranet qui sont toutes répertoriées et accessibles à travers la bibliothèque numérique :

- Bases de données juridiques sur CD-ROM ou en ligne
- Dictionnaires et encyclopédies sur CD-ROM ou en ligne
- Livres et articles sur CD-ROM ou en ligne
- Matériel audio sur disques compacts
- Revues et collections sur CD-ROM ou en ligne



Figure 12 - Bibliothèque numérique de la Cour de justice : page d'accueil

L'équipe de la "section des applications informatisées", composée de deux personnes, a créé la plateforme de la bibliothèque numérique et se charge de la maintenir à jour et d'y intégrer chaque nouvelle ressource électronique. Cette interface fonctionne comme un serveur relié au catalogue. Chaque nouvelle ressource électronique est identifiée et reliée par un hyperlien au catalogue. Les livres électroniques nécessitant une activation pour un accès en ligne sont également intégrés en même temps qu'ils sont activés. Les ressources numériques sur support physique (CD-ROM ou CD audio)⁴² sont systématiquement installées ou copiées sur le serveur, de façon à pouvoir également être accessibles via l'Intranet de la Cour de justice. L'équipe indique que les installations de CD-ROMs posent de multiples problèmes d'incompatibilité, la bibliothèque privilégie les ressources en ligne. Cependant, certains éditeurs continuent de proposer ce format.

Les répertoires de la bibliothèque numériques fonctionnent comme un catalogue thématique par source :

⁴² Les licences sont systématiquement vérifiées afin de n'installer que les ressources qui l'autorisent (licences réseau et non monopostes).

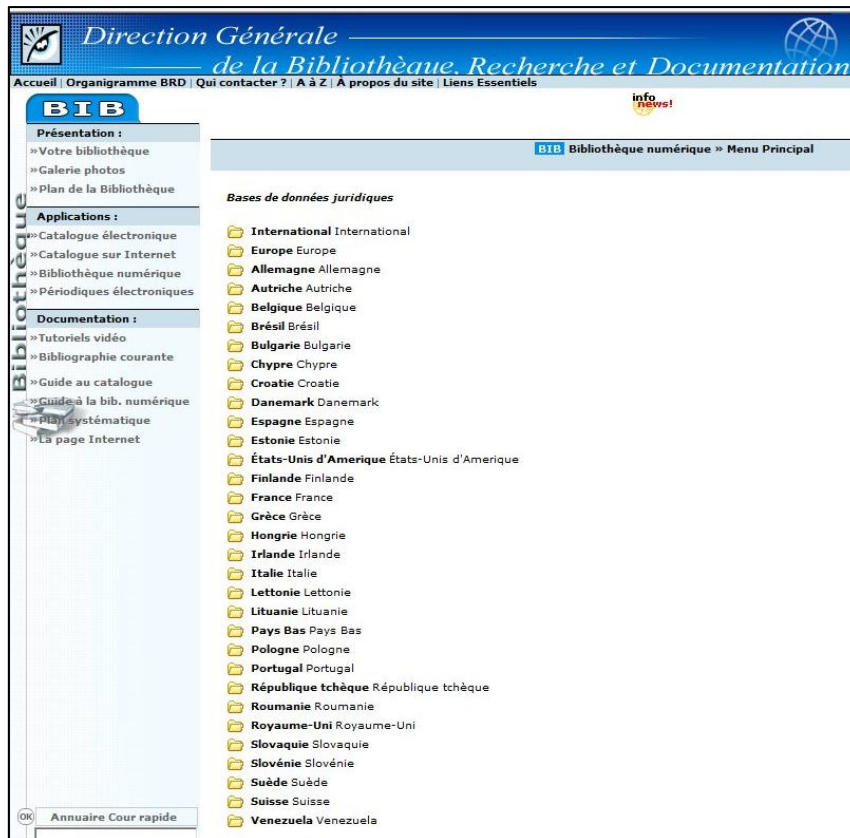


Figure 13 - Bibliothèque numérique de la Cour de justice : un vaste choix de bases de données juridiques nationales

Concernant l'usage de ces ressources, les personnes interrogées déplorent le manque de statistiques d'utilisation et de standardisation des éventuelles statistiques fournies par les éditeurs. En outre, des contraintes de sécurité informatique interne et de protection des données leur interdisent d'utiliser des outils de mesure et d'analyse d'audience⁴³ sur le portail de la bibliothèque numérique. Dès lors, il leur est très difficile d'évaluer l'utilisation des ressources électroniques.

Tout comme à la Commission, les ressources en accès libre et gratuit ne sont pas cataloguées mais diffusées via l'Intranet par d'autres services que la bibliothèque.

Concernant le catalogage en général, la bibliothèque n'importe pas de notice, au contraire de la Commission, qui importe un certain nombre de notices à partir d'OCLC⁴⁴ par exemple.

Concernant l'évolution des métiers, les entretiens révèlent qu'en plus de nouvelles compétences techniques, les bibliothécaires de la Cour ont également une mission de formation plus importante qu'auparavant. Ils produisent des tutoriels à l'intention des usagers, disponibles sur l'Intranet et organisent des formations, non seulement destinées aux utilisateurs, mais aussi aux collègues bibliothécaires.

⁴³ Outils tels que GoogleAnalytics : <http://www.google.fr/intl/fr/analytics/>

⁴⁴ Livraison de notices OCLC-MARC : informations disponibles sur le site de l'Online Computer Library Center <<http://www.oclc.org/fr-CA/marc-records.html>>

2.4.4. Intégration des ressources électroniques à la bibliothèque du Service juridique du Conseil de l'Union européenne

Il s'agit d'une bibliothèque de petite taille, destinée au personnel du Service juridique, composé d'une soixantaine de juristes et d'environ quatre-vingt juristes-réviseurs.

Un entretien semi-directif a été conduit avec le gestionnaire de la bibliothèque selon la même grille que les autres bibliothèques. Une synthèse de cet entretien (11) nous permettra de dégager les principaux axes de la politique documentaire dédiée aux ressources électroniques dans cette bibliothèque.

2.4.4.1. Périodiques électroniques

Lorsque le gestionnaire actuel est arrivé à la bibliothèque, en 2005, aucune ressource électronique n'était proposée, mis à part quelques bases de données terminologiques utilisées par les juristes-réviseurs. Les premiers abonnements à des périodiques électroniques datent de 2006/2007. L'objectif premier de ces acquisitions était l'accélération de la diffusion : "Quand on est en liste de circulation avec une vingtaine de personnes, le dernier reçoit la revue avec plusieurs mois de retard, s'il la reçoit." Le passage aux *TOC-Alerts* distribuées par courriel a considérablement amélioré la diffusion des périodiques

Dans un premier temps, le papier et l'électronique ont été achetés en même temps puis, depuis deux ans, la bibliothèque a testé quelques revues avec des abonnements uniquement électroniques. La conclusion de la personne interrogée est mitigée :

"Tout dépend du potentiel de gestion [de la bibliothèque]. Pour moi, dans ma bibliothèque, toute revue électronique me demande beaucoup plus de travail que pour du papier. Le problème est que, si j'ai les deux supports, le travail est en double. Une revue papier, une fois qu'on a fait la liste de circulation, arrive à la [bibliothèque] centrale, elle est bulletinée, part en circulation puis revient chez moi avant la reliure. La revue électronique par contre, si elle n'est qu'électronique, il m'arrive souvent de ne même pas être informé que l'abonnement a été activé. Dans le même ordre d'idées, s'il a été activé, il faut encore pouvoir générer des *TOC-Alerts*, ce qui n'est pas systématique et peut être problématique"

Le nombre d'utilisateurs consultant les revues électroniques a rapidement augmenté. Le système d'alertes sur les tables des matières s'est généralisé dans le service :

"Pour moi le meilleur outil de veille juridique ici c'est la *TOC-Alert*. Cela permet de gagner énormément de temps sur la circulation papier (le temps que le périodique parcourt tous les bureaux, plusieurs mois peuvent parfois s'écouler si la liste de personnes est longue ou si les gens le gardent plus longtemps). Les gens aiment les *TOC-Alerts*."

Il constate cependant que vis-à-vis du problème de l'absence de pérennité des abonnements électroniques souscrits, aucune solution n'est envisagée actuellement : "Heureusement que nous avons le papier, sinon, du jour au lendemain on pourrait ne plus rien avoir [...] Dans les

contrats, pour les abonnements particuliers, on peut encore tenter d'obtenir des clauses garantissant l'accès aux contenus des abonnements précédents en cas de rupture, mais pour des "packages", des bases de données, c'est impossible."

Pour pallier ce risque, la gestion en double des supports lui paraît cependant injustifiée car, globalement, lorsqu'il a conclu un abonnement en double format, il n'a plus reçu de demande de la revue papier par la suite.

2.4.4.2. Bases de données

Il constate que les bases de données sont encore assez méconnues des utilisateurs de son service. Les interfaces de recherche sont en général assez complexes et il note que seuls les usagers fréquents parviennent à les utiliser. Les usagers occasionnels ignorent leur fonctionnement. Il estime qu'il faudrait absolument organiser des formations et y attirer le public adéquat : lorsque des formations sont organisées les juristes ne se déplacent pas, ce sont leurs assistant(e)s qui viennent à la formation. Par la suite, lorsqu'une recherche documentaire est nécessaire, le juriste ne lui délègue pas cette recherche : "La question importante est la suivante : est-ce un produit pour l'utilisateur final ou est-ce un produit pour l'utilisateur intermédiaire ?"

Il déplore également la pauvreté des systèmes de veille de beaucoup de bases de données :

"Même moi, vu le nombre de ressources électroniques qui augmente, j'ai parfois du mal à réagir à leur publication [...]. Par exemple, à chaque fois qu'on recevait une mise à jour papier d'un JurisClasseur, on pensait à faire une copie pour un juriste susceptible d'être intéressé. Maintenant, dans la base de données JurisClasseur publiée par LexisNexis, j'ai constaté que ce genre de chose n'était pas prévu. Quand il y a une nouvelle version, on n'est pas au courant. Il n'y a pas de véritable système de veille. Ce qui est proposé n'est pas lié à une nouvelle publication. J'avais déjà essayé de configurer une recherche mais je n'obtenais pas le même résultat, et surtout beaucoup de bruit."

Il a également remarqué l'augmentation du nombre de concentrations et de fusions parmi les éditeurs et observe une certaine hausse des prix. Il regrette que les bibliothèques destinées aux professionnels comme la sienne ne fassent pas partie de consortiums, comme les bibliothèques d'universités : "nous n'avons aucune base de négociation et un poids très faible en tant que petit client".

Avec l'électronique, il constate une offre qui dépasse ses besoins, avec des "packages" éditoriaux qui ne permettent pas de choisir les ressources auxquelles il veut s'abonner :

"Nous augmentons énormément notre contenu mais nous n'en avons pas besoin d'autant. Donc on utilise des ressources [budgétaires, humaines, techniques supplémentaires] et on disperse les utilisateurs. Chez nous avec l'AtoZ c'est seulement maintenant que l'on voit la quantité énorme de titres que l'on a en électronique. Mais en fait on pourrait en enlever beaucoup, que jamais personne ne va voir. Pour une université c'est peut-être intéressant. On a parfois l'impression que ce sont beaucoup des

produits ad-hoc pour des universités, mais pas par rapport à nos propres besoins. On perd l'utilisateur, l'utilisateur se perd dans du bruit, et donc il n'y a que le bibliothécaire spécialisé qui sait s'y retrouver. Donc on achète du bruit."

2.4.4.3. Traitement, catalogage et diffusion des ressources électroniques

Les hyperliens des ressources en ligne sont insérés dans les notices correspondantes, mais il semble au gestionnaire de la bibliothèque que les usagers ne consultent pas le catalogue et n'utilisent donc pas ces liens. Ils consultent ces ressources, soit parce qu'ils en connaissent l'emplacement, soit à partir du courriel leur signalant une nouvelle parution (*TOC-Alerts* des périodiques). Il estime qu'il faudrait développer une "bibliothèque virtuelle avec un classement thématique". Nous noterons que la bibliothèque ne dispose pas de ses propres pages web, ce qui ne rend pas la diffusion facile.

Il note aussi un "problème de rassemblement de l'information" : "on n'a pas encore d'outil pour rassembler tous les résultats de nos recherches [...] Notre métier est de rassembler les informations."

2.4.4.4. Nouveaux usages et nouveaux bibliothécaires

Le gestionnaire de la bibliothèque nous fait remarquer que les juristes ont une utilisation particulière de la documentation :

"Ils doivent travailler avec beaucoup de documents en parallèle, ce qui n'est pas toujours évident en ligne. Quand on doit développer une argumentation, écrire un mémoire de défense par exemple, c'est un travail particulier. Travailler uniquement en ligne pose problème car on n'a qu'un écran. Ou alors il faut tout imprimer."

La consultation en ligne semble donc s'arrêter à la recherche et à l'identification des documents. La lecture et le travail d'analyse implique la nécessité d'impression des textes. Ces remarques ne vont pas à l'encontre des ressources électroniques mais précisent leur utilisation et signifient qu'elles n'impliquent pas nécessairement une absence de papier.

Le profil du bibliothécaire devrait selon lui évoluer : "le bibliothécaire doit jouer le rôle d'intermédiaire, d'interface." Il ne pourrait se distinguer que par ses capacités de recherche de l'information :

"Un certain public, qui ne demandait que des articles qui sont aujourd'hui en ligne, ne vient plus. Dès lors les demandes de recherches sont plus conséquentes, il ne suffit plus de fournir tel ou tel article mais la question est plus "que dit la doctrine sur ce sujet". Il y a trois types de recherches documentaires : "que dit la doctrine", "avez-vous des documents se rapportant à tel sujet", "pouvez-vous me fournir tel article de telle revue". Il est clair maintenant que l'on passe de la troisième catégorie à la première."

Il ressort de cet entretien que pour une petite bibliothèque juridique, les enjeux soulevés par les ressources électroniques sont proches de ceux de bibliothèques juridiques de plus grande taille, mais que la position occupée par le bibliothécaire est plus préoccupante :

- L'absence de pérennité des ressources électronique est un véritable problème auquel aucune solution à long terme n'a encore été proposée,
- la visibilité de ces ressources doit passer par une interface de type Intranet/Internet intégrant toutes les sources documentaires, pour laquelle un outil *AtoZ* est insuffisant,
- le bibliothécaire doit se repositionner, son rôle pourrait être redéfini comme un médiateur, expert en recherche d'information.

2.4.5. Intégration des ressources électroniques à la bibliothèque de droit de l'Université Libre de Bruxelles

La bibliothèque de droit de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) accueille principalement les 2000 étudiants de la faculté de droit de l'université, mais elle est aussi ouverte aux professeurs, aux chercheurs belges et étrangers ainsi qu'à tout praticien du droit. Son fonds documentaire couvre le droit belge mais aussi, de façon moins exhaustive, le droit français, communautaire et international.

Nous avons réalisé pour cette étude un entretien semi-directif avec la directrice de la bibliothèque (12)⁴⁵ et la responsable du service des acquisitions (13), service centralisé fonctionnant comme une centrale d'achats pour toutes les bibliothèques de l'université. Les questions ont suivi la même grille d'entretiens que pour les autres bibliothèques. Une synthèse de cet entretien nous permettra de dégager les principaux axes de la politique documentaire dédiée aux ressources électroniques dans cette bibliothèque et d'en identifier les principaux enjeux.

2.4.5.1. Politique d'acquisition des ressources électroniques : vers l'e-only ?

Les ressources électroniques ont été intégrées à la bibliothèque de droit plus tardivement que dans les bibliothèques des facultés dédiées aux sciences, à la médecine et aux technologies, mis à part quelques bases de données sur CD-ROMs, disponibles depuis 1994 (base de données belge Judit qui devint plus tard Jura, et bases de données bibliographiques) :

"On a en fait créé un consortium en 2000 : la bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique, BICFB, et on a commencé à acheter des ressources électroniques, notamment des bases de données bibliographiques, en commun et puis des paquets de périodiques électroniques notamment, on a commencé par Elsevier, puis Springer, en 2001. Il y avait très peu de droit dans ces paquets. La bibliothèque de droit a commencé à avoir des périodiques électroniques en 2006 à travers des gros paquets multidisciplinaires. Mais à côté ce ceci, on a eu des bases de données" (13)

Dans un premier temps, pour chaque nouvelle acquisition, la bibliothèque a acheté la version électronique correspondante : "le prix n'était pas exorbitant, il correspondait à 5 % d'augmentation maximum par rapport au prix du papier seul"(13). Par la suite, la plateforme belge Jurisquare a été créée et a absorbé d'année en année, plusieurs éditeurs, ce qui a

⁴⁵ Les chiffres renvoient à la numérotation des entretiens en annexe B.

provoqué une explosion de l'édition belge juridique électronique. La bibliothèque est abonnée en tout à trois bases de données belges (Jurisquare, Strada et Jura) qui lui permettent d'avoir une collection électronique importante d'ouvrages et de périodiques belges. Elle est également abonnée à d'autres périodiques électroniques via des agrégateurs plus généralistes et à d'autres bases de données à portée internationale comme Hein online (droit international, droit américain et droit anglais).

Aujourd'hui la bibliothèque abandonne le format papier pour une portion relativement importante des nouvelles ressources qu'elle acquiert : "quand il s'agit de grands éditeurs scientifiques, l'éditeur vous l'impose. Pour moi, cela a été le cas avec Elsevier, Wiley et Springer, qu'on achète en consortium, on est passé à l'*e-only*."(13) "De plus en plus j'achète uniquement de l'électronique pour le droit. Par exemple pour le droit français j'ai supprimé tout le papier, pour Dalloz par exemple (12)."

Quant aux e-books, la bibliothèque est encore très partagée sur leur intégration en bibliothèque universitaire. De plus, il ne semble pas y avoir d'offre réelle en droit à l'heure actuelle.

On constate donc ici une progression importante de l'*e-only*, accompagné d'une véritable volonté de la part de l'université.

L'ULB privilégie également les accès distants afin que les étudiants puissent se connecter aux ressources électroniques en dehors de l'université :

"Le moyen chez nous qui est sécurisé pour pouvoir accéder à distance à un produit acheté c'est le Z proxy : c'est un filtre qui permet aux gens de l'université qui ont un *netID*, donc un login de l'université avec leur mot de passe, de pouvoir accéder à nos produits. Donc un membre de l'université, étudiant, professeur, employé, accède aux données de la bibliothèque via le Z proxy en utilisant son login/mot de passe de l'université. Mais si l'éditeur refuse on ne peut rien faire"(13)

C'est le cas de certains éditeurs belges par exemple, qui n'accordent l'accès à distance que lors de deux périodes limités chaque année : "Ils refusent cet accès à distance, sauf pendant certaines périodes de l'année, on a droit à deux fois 6 semaines, pour les moments de l'année où la bibliothèque est complètement pleine, les quarante PC sont pris d'assaut, et ce n'est pas suffisant quand il y a deux mille étudiants qui ont des TP tous en même temps."(12)

La bibliothèque déplore en outre l'absence de statistiques d'utilisation, tant pour les bases de données de droit, que pour les périodiques : "pour certaines ressources, nous avons un code administrateur qui nous permet de télécharger des statistiques, mais pas pour la majorité. Encore faut-il qu'elles utilisent toutes la norme COUNTER, ce qui est rare, pour pouvoir comparer des choses comparables. Si certaines ressources anglo-saxonnes s'y plient, cela est rare pour les produits belges et français."(13). Cette absence de visibilité de l'audience des ressources électroniques entretient ainsi un certain flou, et l'on ne peut que présumer que ces ressources sont utilisées et que le prix payé pour leur utilisation reflète les besoins des utilisateurs.

2.4.5.2. Pérennité des collections électroniques : des solutions

La bibliothèque s'est naturellement penchée sur la question de la pérennité de ses nouvelles collections "e-only" : "si [*e-only*] est le choix de l'éditeur, cela dépend si la bibliothèque a une clause d'archive pérenne dans son contrat, ça c'est l'argument choc et majeur ! Springer, Elsevier, Wiley, le pratiquent."(13)

On constate cependant qu'en droit, comme nous avons pu l'observer pour les trois premières bibliothèques - hors milieu académique - ces clauses semblent (encore) inexistantes. La responsable de cette bibliothèque le confirme, en tout cas pour les éditeurs belges : "en droit il n'y en a pas beaucoup qui le font. Je pense qu'il y en a aucun même. Cairn ne le fait pas non plus, il ne sait même pas ce que c'est. Cela fait des années qu'on le réclame en consortium et la réponse est non" (13).

Il semble cependant tout à fait réaliste de négocier l'insertion de ce type de clause dans les contrats passés entre les bibliothèques, quelles qu'elles soient, et les maisons d'éditions et agrégateurs proposant des publications juridiques électroniques. En effet, rien ne distingue le modèle de l'édition juridique des autres domaines. On peut observer que les principes de cette clause sont tout à fait pertinents et applicables aux publications juridiques : " En cas d'arrêt d'abonnement, la clause dans le contrat dit que nous aurons accès à tout ce qui a été payé, donc à toutes les années d'abonnement, même après arrêt de l'abonnement. Hors conflit évidemment. Soit l'éditeur prévoit dans sa licence le fait de vous donner ou de vous revendre à des prix - des "*e-fees*" - minimales les données, sous forme de bandes magnétiques par exemple, ou bien il vous assure de l'archivage pérenne via des solutions connues telles que Portico⁴⁶ et Lockss⁴⁷".(13)

2.4.5.3. Catalogage et diffusion des ressources électroniques

La bibliothèque catalogue toutes les ressources électroniques, et tente d'y intégrer également toutes les sources comprises à l'intérieur des bases de données juridiques :

"Quand il s'agit de bases de données qui intègrent des titres de périodiques, comme JURA, ou des plateformes de périodiques électroniques, nous essayons de négocier auprès de l'éditeur la possibilité d'avoir des fichiers pour pouvoir importer les notices ou pour pouvoir fabriquer nous-même des notices à partir des données fournies par l'éditeur. Donc l'éditeur doit pouvoir nous dire à quels titres on a accès. Ce qu'on a presque à chaque fois c'est un fichier Excel avec une série d'informations : l'auteur, le titre, la couverture en années, etc. : tous les champs nécessaires à la création de la notice dans le catalogue. La grosse difficulté est qu'avec les grosses bases de données contenant 1000 ou 1500 titres de périodiques on a toujours un décalage entre la liste de titres qu'on a convenue dans le contrat et le contenu réel, de presque 5 %. On ne peut rien y faire". (13)

⁴⁶ <http://www.portico.org/>

⁴⁷ <http://www.lockss.org/lockss/Home>

Cependant, tous les éditeurs ne fournissent pas de données importables et pour certaines bases de données, les sources n'ont jamais été cataloguées individuellement. On constate donc une certaine disparité dans le traitement documentaire des ressources électroniques qui résulte en un catalogue qui ne reflète que partiellement les collections des bibliothèques de l'université.

La solution mise en œuvre par les bibliothèques de l'ULB va permettre de résoudre cette problématique, en réunissant toutes les ressources documentaires sur une même plateforme, quelle que soit leur format. Il s'agit de l'achat d'un outil de découverte :

"En achetant un *discovery tool*, qui est *Summon*⁴⁸ de *Serials Solutions*, depuis le 21 mars le catalogue des bibliothèques est passé sur CIBLE+⁴⁹ [...] Cela veut dire intégrer non seulement le catalogue des bibliothèques, mais également le dépôt institutionnel, à terme, les outils qui sont séparés du catalogue de la bibliothèque : la digithèque etc., et toutes les ressources extérieures qu'il peut mentionner, que nous n'avons pas nécessairement, mais qui sont visibles. C'est un petit peu comme un Google intégrant le catalogue de la bibliothèque. Il indique toutes les ressources qui existent à travers le monde et on voit si la bibliothèque a ces ressources ou pas."(13)

Selon le principe de la recherche fédérée, le contenu des bases de données sera donc intégré sur CIBLE+ : " le *discovery tool* dépend de ce que l'éditeur donne et il doit détailler ce qu'il y a dans la base de données, donc il ira au sein des bases de données."

Cependant, le dialogue avec toutes les bases de données ne semble pas garanti de la même façon :

"Quand on lit les rapports sur les outils de découverte, l'impression est positive en général. Mais la réponse est modérée, car en fonction d'un outil ou d'un autre il y a des critiques, car ils sont commercialisés par diverses sociétés, pour EBSCO par exemple cela veut dire que toutes les bases de données de la plateforme EBSCO sont très bien renseignées via leur propre outil de découverte mais ils ne vendent évidemment pas pour la base de connaissance leurs métadonnées aux concurrents, par exemple *Summon* que nous avons [...] Donc ce sera moins bien renseigné"(13)

Les bibliothèques de l'ULB se sont engagées pour deux ans avec ce premier outil de découverte, afin de pouvoir le mettre à l'épreuve.

Les principaux outils de découverte sur le marché sont EBSCO *Discovery Service*⁵⁰, *Primo*⁵¹ d'ExLibris, *Summon*⁵² de SerialsSolutions et *Discovery*⁵³ d'OCLC.

⁴⁸ <http://www.serialssolutions.com/en/services/summon/>

⁴⁹ <http://cibleplus.ulb.ac.be/>

⁵⁰ <http://www.ebscohost.com/discovery>

⁵¹ <http://www.exlibrisgroup.com/category/PrimoOverview>

⁵² <http://www.serialssolutions.com/en/services/summon/>

⁵³ <http://www.oclc.org/services/discovery.en.html>

2.4.5.4. L'avenir de la bibliothèque

La bibliothèque a entamé cette année une réflexion globale sur la transformation des bibliothèques en "*Library Learning Centers*" : "il s'agit de transformer nos bibliothèques classiques actuelles en des endroits plus diversifiés dans leurs espaces, qui sont des endroits de lecture, de travail, de discussion, de formation."(13)

La bibliothèque de droit de l'université s'intègre dans ce projet, tout en restant une bibliothèque hybride, car les collections anciennes constituent d'importantes sources du droit, et les archives disponibles en ligne sont en général postérieures à 1990 : "il y a à mon avis une évolution du lieu de la bibliothèque vers des espaces différenciés, au sein de la bibliothèque. Pendant la période des six mois de l'année où il y a tous ces travaux d'étudiants, comme lorsque les étudiants en droit doivent remonter aux sources historiques, il y a tout de même toute une série de ressources [...] qui ne sont pas électroniques. Ils doivent donc se déplacer à la bibliothèque [...] Cela m'étonnerait très fort que dans les dix années à venir ils puissent avoir accès à tous ces ouvrages en électronique."(12)

2.5. Conclusions

Nous avons pu constater à travers ce panorama que les principaux enjeux de l'intégration des ressources numériques dans les bibliothèques juridiques sont la pérennité des collections et leur visibilité à travers une interface commune.

Nous avons pu observer que la bibliothèque universitaire se distingue par les solutions techniques et contractuelles qu'elle a mises en place. D'une part, sur les quatre bibliothèques observées, elle est la seule à avoir mis en place un outil de découverte, qui devrait résoudre le problème de visibilité, d'autre part, elle est aussi la seule à négocier des clauses de pérennité pour ses ressources électroniques.

Les trois autres bibliothèques ont, elles, mis en place des solutions intermédiaires : elles échappent à l'absence contractuelle de pérennité des ressources électroniques en conservant le papier, en double, pour les collections importantes, et elles utilisent, au mieux, des outils moyennement performants pour augmenter la visibilité de leurs ressources, sans toutefois utiliser les dernières technologies qui leur permettraient d'en assurer une visibilité totale.

Comment expliquer ces différences ? Il nous semble que ce qui permet à la bibliothèque de droit de l'ULB de parvenir à de tels résultats est son appartenance à un consortium, qui a non seulement le poids suffisant pour négocier des contrats pour tout un groupe de bibliothèques, et donc de maintenir des clauses de pérennité pour les collections électroniques, mais qui constitue également un creuset pour la réflexion et l'expertise.

On notera cependant que ce qui fonctionne dans une université n'est pas nécessairement reproduisible en entreprise. Quid de la bibliothèque en tant que lieu dans l'entreprise, qu'elle soit publique ou privée ? Les *library learning centers* ne semblent pas des modèles applicables au monde professionnel : les usagers disposant déjà de bureaux dans lesquels ils peuvent travailler, ils n'ont pas besoin d'un espace supplémentaire. La bibliothèque troisième lieu n'est-elle pas une utopie pour l'entreprise ?

Le profil du bibliothécaire évolue, et s'il est un domaine dans lequel il peut continuer de jouer un rôle, même si les livres disparaissent de sa bibliothèque, c'est celui de la médiation entre l'information et l'utilisateur, notamment dans la recherche documentaire. Si en bibliothèque universitaire ce rôle est dévolu à l'étudiant lui-même, comme partie prenante du processus d'apprentissage, il peut être confié à un intermédiaire, un bibliothécaire info-médiateur, dans le monde professionnel.

3. PRATIQUES EN LIGNE :

QUELS CHANGEMENTS POUR LES USAGERS

Cette étude ne saurait être complète sans parachever le cycle de la servuction. L'évaluation des ressources électroniques en bibliothèques juridiques doit aussi se nourrir d'une observation des usages et d'une écoute de l'utilisateur.

Quelles sont les pratiques de lecture des documents numériques et quels en sont les impacts pour la recherche documentaire et les usagers ? Après une étude théorique des changements induits par les ressources électroniques, nous compléterons notre analyse par une enquête qualitative réalisée auprès d'utilisateurs de la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne.

Cette enquête concerne donc une typologie particulière de bibliothèque, à vocation professionnelle, et les conclusions que nous en tirerons ne seront valables, dans l'absolu, que pour ce type de contexte. Une extrapolation aux bibliothèques universitaires de droit, par exemple, ne serait donc pas possible.

3.1. Etat de l'art

Pour Suzanne Bertrand-Gastaldy (2002) les changements affectant la lecture sont globalement positifs :

" Il nous semble que les changements qui affectent la lecture vont dans le sens d'une diversification et d'un enrichissement plutôt que vers un appauvrissement ou une menace de disparition. De la prédominance de la lecture linéaire, narrative, déductive, induite par le support et par l'auteur, la tendance se dessine vers des lectures ouvertes, relationnelles, multidimensionnelles et encore plus personnalisées qu'auparavant. " (Bertrand-Gastaldy, 2002 : 7)

Nous noterons tout d'abord les diverses caractéristiques des objets de lecture numérique, tels que relevés par Suzanne Bertrand-Gastaldy :

- le message : il peut y avoir multiplicité des codes et des auteurs sur un même support, donc la lecture est enrichie, voire décuplée, par "l'intermodalité, l'intertextualité et l'hypermédialité";
- la dématérialisation des documents et malléabilité de l'énoncé : non seulement le support physique disparaît mais son contenu devient manipulable, transformable;
- la cohabitation, sur une même interface, de messages et d'outils, de dispositifs, tels des hyperliens, des outils d'analyse, de statistiques (nuages de tags), d'indexation, etc...

Comme elle nous le rappelle, il n'y a pas une lecture, mais des lectures et non pas un lecteur mais des lecteurs :

"Qu'ils soient érudits, étudiants, enfants, pères ou mères de famille, citoyens, les lecteurs abordent les documents avec leurs styles cognitifs, leurs dispositions d'esprit et

préoccupations du moment, leurs objectifs de lecture, leurs connaissances, leurs attentes, leurs savoir-faire." (Bertrand-Gastaldy, 2002 : 3)

Ce postulat est nécessaire à une compréhension fine des processus de lecture. En fonction de ces divers contextes, il nous est possible d'observer les mutations induites par le support numérique. Ainsi, elle note qu'en fonction du contexte, on a affaire à différents types de lectures :

- "le butinage, la lecture découverte, le survol, la lecture sélective"
- "les lectures approfondies, polyphoniques, multidimensionnelles, aboutissant à la réécriture"

Si Bertrand-Gastaldy oppose ces deux types de lecture et attribue le second à "l'érudit", nous nuancerons son propos en constatant que le premier type de lecture peut être attribué également à un public de chercheurs, d'étudiants et de professionnels, qui parcourt l'écran à la recherche de la documentation appropriée à son travail. De lien en lien, d'index en nouvelle page Web, il parcourt le texte de façon non linéaire dans un processus de lecture-recherche.

La seconde approche est illustrée par Pierre Cubaud (2007) lorsqu'il décrit l'interface du Conservatoire numérique des Arts et Métiers (CNUM)⁵⁴. Il s'agit typiquement d'une interface développée par une bibliothèque numérique, ici adaptée à la consultation d'ouvrages scientifiques et techniques anciens constitués de texte et d'illustrations, ces dernières étant regroupées en planches. Cette application démontre les possibilités offertes par les lectures numériques :

- l'utilisateur peut y ouvrir plusieurs fenêtres et naviguer parmi divers textes, les comparer, parcourir les tables des matières,
- il peut agrandir ou diminuer la zone de lecture (zoom)
- des outils de navigation spécifique lui permettent d'aller de planche en planche ou d'aller directement vers une planche spécifique.

On peut faire pour la dernière fonctionnalité l'analogie avec les hyperliens des pages web. Les fonctions développées par le CNUM ont d'ailleurs été réalisées avec des pages HTML. Nous pouvons donc en déduire que les nouvelles fonctionnalités offertes aux lecteurs par l'électronique en ligne sont, d'une part, occasionnées par l'utilisation des fonctionnalités liées à l'informatique, et, d'autre part, propres à la navigation en réseau :

- fonctionnalités informatiques : partage de l'écran en fenêtres, zoom, et en allant plus loin la possibilité de réédition du texte et des images, telle que le copier-coller, et la sauvegarde de fichiers, etc.
- travail en réseau : navigation en ligne (Internet/Intranet) et partage de l'information en réseau.

⁵⁴ Conservatoire numérique des Arts et Métiers (CNUM) : <http://cnum.cnam.fr/>

Pierre Cubaud note que malgré ces possibilités, "il semble bien que la plupart des usagers des bibliothèques numériques téléchargent leurs documents pour les imprimer". Il précise son impression en rapportant le résultat de deux études déjà anciennes (1998⁵⁵ et 2003⁵⁶) établissant que les usagers téléchargeaient à ces époques beaucoup des documents consultés, même si le nombre de documents feuilletés sur écran restait plus important. Ainsi, les usagers de Gallica feuilletaient un ouvrage dans presque 67 % des sessions et téléchargeaient tout ou partie d'un ouvrage dans 38 % des sessions, ce qui représente plus de la moitié du mode de consultation. Lors des enquêtes réalisées auprès des usagers de Gallica, certains usagers affirment préférer stocker le document pour pouvoir le consulter ultérieurement voire imprimer ce qui les intéresse car il est, par exemple, "plus facile [de] visionner sur un papier que sur écran"⁵⁷. La lecture sur écran semble, d'après cette étude, peu pratiquée car les usagers évoquent souvent la fatigue qu'elle provoque. Elle serait utilisée uniquement dans un cadre précis : "la recherche d'informations, de citations ou de termes définis (...) et concerne des portions très ciblées de documents"⁵⁸. Bertrand-Gastaldi souligne d'ailleurs à ce propos que "les modalités de consultation multipliées (...) exigent à la fois des connaissances techniques et une activité accrue de la part des lecteurs." Cubaud évoque également l'effort que requiert la lecture sur écran en comparaison avec la lecture conventionnelle et propose la mise en œuvre de techniques de visualisation tri-dimensionnelle afin de reconstituer, sur écran, les impressions de lecture conventionnelle (rayonnages virtuels, trépied/lutrin de lecture, mode feuilletage 3D). Il nous semble cependant que la visualisation spatiale des ouvrages initialement conçus en deux dimensions (livres traditionnels) ne constitue pas un palliatif approprié qui permettrait aux lecteurs de plus envisager l'impression des documents. Cette technologie nous semble en revanche plus appropriée pour les documents et objets initialement en trois dimensions tels que les collages, herbiers et livres "à système"⁵⁹ (Almeida et al. , 2009).

Les pratiques d'impression sont, elles, ciblées, notamment en raison de leur coût : les utilisateurs n'ont tendance à imprimer que les pages dont ils ont besoin afin de "les traiter de manière plus aisée"⁶⁰.

L'étude de 2003 ne disqualifie pas le support imprimé, qui est "plébiscité par de nombreux chercheurs" et elle conclut à la complémentarité plus qu'à la substitution.

Une étude bien plus récente (Amar & Touitou, 2012) confirme la coexistence de l'électronique et de l'imprimé dans les pratiques de lecture et explore de façon approfondie les

⁵⁵ CUBAUD Pierre, GIRARD D., "ABU : une bibliothèque numérique et son public", *Document Numérique*, vol. 2, n° 3-4, p. 13-30, 1998 : 1 téléchargement pour 8 opérations de feuilletage.

⁵⁶ ASSADI H, BEAUVISAGE T, et al. "Usages des bibliothèques en lignes. Projet BibUsages. Rapport final", [Document en ligne] *France Télécom R&D et Bibliothèque nationale de France*, juillet 2003. Disponible sur : <http://www.bnf.fr/documents/bibusages_rapport.pdf> (consulté le 22/05/2013), voir page 32 : Services visités sur Gallica.

⁵⁷ Ibidem, page 38

⁵⁸ Ibidem

⁵⁹ Livre animé ou livre à système : livre dont les pages contiennent des mécanismes qui permettent de développer un volume ou de mettre en mouvements certains éléments (exemple : certains livres pour enfants)

⁶⁰ Ibidem

caractéristiques des usages dans plusieurs bibliothèques numériques scientifiques, en analysant les pratiques d'un groupe d'utilisateurs intensifs de plusieurs bibliothèques numériques scientifiques. Elle note les impacts suivants :

- "amélioration des conditions de recherche" : l'accès à distance permet une recherche et une consultation plus rapide et plus efficace que l'unique consultation en bibliothèque et elle permet la découverte de plus de documents
- "élargissement de la couverture documentaire explorée" : " impact positif de la sérendipité, les trouvailles inattendues, que permet la recherche en ligne. La recherche documentaire "rebondit et s'enrichit au rythme des découvertes fortuites"
- "de nouvelles modalités d'exploration" avec la recherche sémantique : l'exploration du plein texte permet une recherche sur les mots du texte (modulé par certains utilisateurs qui trouvent ce type de recherche trop hasardeux)
- "impact sur la lecture et l'exploitation des documents" : le document numérique implique une utilisation différente et n'est pas comparable au papier. "Sur un certain nombre de points, l'imprimé reste inégalé" : il est plus "lisible" et "plus facile à manipuler" et il reste privilégié pour la lecture de loisir et pour la lecture approfondie :
 - La lecture numérique dans le cadre de cette étude est une lecture "savante". Elle est en général "ciblée sur des passages précis". Elle peut également être une lecture de "repérage de structure". Il s'agit d'une lecture rapide qui permet la recherche et l'identification de passages de texte.
 - "La lecture de documents numériques imprimés" : les usagers interrogés impriment pour diverses raisons : pour valider un contenu méritant une lecture approfondie, pour pouvoir lire le document ailleurs, pour une raison de mobilité (lecture dans les transports), pour pouvoir annoter le texte. L'étude relève "un recours à l'impression en baisse" en raison des possibilités d'annotations des PDF ou d'une ergonomie plus spacieuse des postes de travail (deux écrans).
 - "La lecture de documents numériques téléchargés" : la majorité des usagers déclarent télécharger beaucoup de documents, souvent dans le but de se constituer une bibliothèque numérique personnelle sur un thème de travail ou de recherche ou bien de constituer une synthèse par copier-coller.
 - "Support de lecture mobile" : les usagers interrogés ne sont pas en faveur de l'utilisation de tablettes qui ne permet pas le type de travail qu'ils pratiquent sur les documents : ouverture de plusieurs fenêtres de lecture en même temps parallèlement à la prise de note et au travail sur traitement de texte.
 - "Citations des documents lus et utilisés" : " Massivement, le groupe interrogé cite l'édition imprimée du document, même s'il est consulté sous forme numérique.

On constate donc d'après ces études, que la lecture sur écran est utilisée généralement pour la recherche et le butinage, et non pour la lecture approfondie.

On notera aussi que c'est un type de lecture qui profite aux chercheurs, étudiants et experts, à des lecteurs qui donc ont un œil exercé et qui pourront ainsi pratiquer une lecture rapide et sélective. Il s'agit d'un travail de recherche, d'évaluation des documents, de sélection, de synthèse et de mise en relation d'éléments qui nécessite un esprit critique développé et des

efforts importants d'analyse. Ce travail peut être source d'une perte importante de repères et d'une dispersion négative s'il n'est pas contrôlé. Les compétences requises pour ce type de lecture en font un exercice dangereux pour un public non formé.

Le contexte des études citées regroupant plusieurs domaines scientifiques, des sciences fondamentales aux sciences humaines (Gallica⁶¹, bibliothèque numérique de la BnF, Conservatoire Numérique des Arts et Métiers, Jubilotheque⁶², Numdam⁶³, D- Medic@⁶⁴, ABU⁶⁵), on peut en déduire que les pratiques observées touchent globalement tous les usagers des bibliothèques scientifiques. Il s'agit, comme nous l'avons noté, d'un public à qui profitent particulièrement les nouvelles modalités de lecture offertes par le document électronique. Malgré cela, on constate une cohabitation constante entre le document numérique consulté en ligne et le document imprimé. En réponse à l'enthousiasme original de Licklider, on peut déduire de ces études contemporaines que le format électronique reste absolument complémentaire au format papier et que l'on ne peut se passer de l'un ou de l'autre.

On nuancera cependant les résultats de ces études en notant, comme Amar et Touitou, que les personnes interrogées sont des chercheurs qui, pour la plupart, ont commencé leur carrière bien avant l'existence des documents numériques et qui donc ont des pratiques déjà ancrées dans le travail sur l'imprimé. Une telle étude portant sur une génération entière de *digital natives* pourrait, quant à elle, révéler d'autres résultats...

3.2. Enquête : usages et pratiques à la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne

La littérature s'est pour l'instant assez peu penchée sur les usages en bibliothèque spécifiquement juridique. Nous avons une représentation assez claire et récente des tendances et des préférences des utilisateurs à priori les plus fidèles aux TIC avec l'étude d'Amar et Touitou, qui était axée sur les usagers des bibliothèques scientifiques et techniques. Une enquête réalisée auprès d'un échantillon des usagers d'une bibliothèque juridique nous permettra de vérifier les pratiques et tendances dans ce domaine.

3.2.1. Méthodologie

Nous avons choisi de cibler notre enquête sur les usagers de la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne.

Le questionnaire joint en annexe C a été envoyé par courriel à une soixantaine d'usagers du Service juridique. Quatorze personnes ont répondu au questionnaire. Les questions posées

⁶¹ Collections numérisées de la Bibliothèque nationale de France : <http://gallica.bnf.fr/>

⁶² Bibliothèque numérique patrimoniale de l'Université Pierre et Marie Curie : <http://jubilotheque.upmc.fr/?locale=fr>

⁶³ Serveur NUMDAM (Numérisation de documents anciens mathématiques) : bibliothèque numérique dédiée aux mathématiques et domaines connexes, conçue et portée par la cellule MathDoc (Cellule de Coordination Documentaire Nationale pour les Mathématiques) : <http://www.numdam.org/>

⁶⁴ Projet de numérisation patrimoniale et d'édition scientifique mené par le Service d'histoire de la BIU Santé : <http://www.bium.univ-paris5.fr/histmed/medica.htm>

⁶⁵ Bibliothèque numérique du CNAM : <http://abu.cnam.fr/>

vont au-delà de l'utilisation des ressources, afin d'offrir une approche plus systémique de la situation. Les résultats de cette enquête pourront ainsi être non seulement mis en relation avec les conclusions des études sur les pratiques de lecture numérique, mais aussi avec l'analyse des bibliothèques juridiques dressée en seconde partie.

L'échantillon des personnes interrogées est constitué de juristes et de juristes réviseurs, tous répartis équitablement à travers les différentes équipes thématiques du service (chaque équipe étant chargée d'un domaine, ou d'un ensemble de domaines, du droit). Il s'agit autant d'utilisateurs fréquents que d'utilisateurs occasionnels des ressources électroniques proposées par la bibliothèque.

3.2.2. Résultats

Les réponses ont été compilées en annexe D. Nous dressons ci-dessous la synthèse des réponses.

1. Connaissez-vous les ressources électroniques fournies par votre Bibliothèque ?

70 % des répondants connaissent au moins un type de ressources électroniques (périodiques électroniques, bases de données ou autres ressources électroniques, telles que des encyclopédies en ligne).

Lesquelles utilisez-vous ?

Périodiques électroniques : 57% des répondants.

Bases de données : 21 % des répondants.

(Les deux types de ressources peuvent être utilisés par la même personne)

2. L'arrivée de revues, d'ouvrages et de bases de données consultables en ligne a-t-elle modifié votre manière de travailler et comment (recherche documentaire, lecture, notes, citations) ?

Oui : 79 % des répondants.

Non : 14 % des répondants.

Aucune réponse : 7 % des répondants.

Impacts sur la manière de travailler cités :

- Evite les déplacements à la bibliothèque et élargit les sources d'information
- Besoin de moins consulter
- Possibilités de classement et de conservation des tables des matières de périodiques reçues par mail
- Facilite la vie
- Rapidité d'accès aux articles
- Intégration facilitée des citations dans les documents de travail
- Recherche documentaire plus rapide et plus facile
- Pas besoin de se déplacer
- Plus d'informations ("je lis des choses que je n'aurais pas lues")

3. Quels sont pour vous les avantages et inconvénients du format électronique et du format papier ?

Avantages de l'électronique :

- Permet de reproduire du texte plus facilement (copier-coller)
- Facilite la conservation des documents (classement et archivage par l'utilisateur)
- Recherchabilité du contenu, recherche en plein texte
- Validation rapide de l'intérêt d'un document
- Accessibilité
- Immédiateté de la diffusion
- Pas besoin de faire de photocopie
- Possibilité d'imprimer directement

Inconvénients de l'électronique :

- Moins convivial pour feuilleter les ouvrages
- Parfois lent
- Parfois compliqué
- Difficilement visible et accessible
- Il faut aller vers l'information (démarche non spontanée)

Avantages du papier :

- Lecture plus agréable
- Permet une lecture approfondie
- Permet d'annoter directement le texte
- Plus pratique à consulter
- Possibilité de feuilleter pour "circonscrire la recherche dans l'ouvrage"
- Lecture rapide
- Archivage au format papier

Inconvénients du papier :

- Lourdeur et lenteur de la circulation des revues papier
- Photocopies : compliqué

4. Utilisez-vous les ouvrages et revues exclusivement sous format papier ou bien numérique, ou préférez-vous utiliser les deux formats ? Pour quelles raisons effectuez-vous ces choix et dans quels contextes ?

Utilisation des deux formats : 79 % des répondants.

Utilisation du format électronique seul : 7 % des répondants.

Utilisation du papier seul : 0 % des répondants.

Pas de réponse : 14 % des répondants.

Les raisons avancées ainsi que les contextes sont les arguments donnés en question 3.

5. Estimez-vous que l'utilisation de ressources électroniques (bases de données juridiques par exemple) requière des formations supplémentaire et lesquelles ?

Oui : 29 % des répondants.

Non : 57 % des répondants.

Pas de réponse : 14 % des répondants.

Commentaires :

- Une personne par équipe seulement devrait être formée
- Mieux vaut pouvoir faire appel à une assistance ponctuelle en cas de besoin
- Seulement pour les bases de données complexes ou pour une utilisation plus poussée

6. Selon-vous, les ressources électroniques à votre disposition sont-elles suffisamment visibles et accessibles ?

Oui : 21 % des répondants.

Non : 65 % des répondants.

Ne sais pas : 14 % des répondants.

7. Utilisez-vous des outils de veille juridique électronique et lesquels (Newsletter, flux RSS,...)⁶⁶ ?

Oui : 14 % des répondants.

Non : 79 % des répondants.

Pas de réponse : 7 % des répondants.

Outils utilisés (oui) : Newsletters, flux RSS

8. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions au sujet des ressources électroniques

Aucun commentaire : 71 %

Commentaires :

- Un usager désire avoir accès à plus de modules dans Beck online.
- Un usager pense que l'on devrait prendre un abonnement collectif à la version électronique du Financial Times.
- Deux usagers expriment leur satisfaction vis-à-vis de la bibliothèque.

3.2.3. Conclusions de l'enquête

Les résultats de cette enquête rejoignent ceux des études précédentes sur les pratiques de lecture, pourtant réalisées dans des contextes différents : les juristes interrogés ont besoin de l'électronique et du papier. Tout comme dans d'autres domaines, ils utilisent la consultation en ligne principalement pour la recherche et le butinage, et le format papier pour une lecture approfondie. Ils reconnaissent tous des avantages aux deux formats et sont presque 80% à les

⁶⁶ Les répondants n'ont pas intégré les *TOC-Alerts* dans les outils de veille.

utiliser l'un comme l'autre. Electronique comme papier leur sont aujourd'hui absolument complémentaires et nécessaires, ils ne peuvent se passer de l'un ou de l'autre.

En outre, les résultats concernant la visibilité et l'accessibilité des ressources électroniques peuvent être mis en relation avec les enquêtes sur les bibliothèques juridiques conduites en seconde partie. Même si les répondants de l'enquête connaissent globalement des ressources électroniques, ils déplorent en général leur manque de visibilité. Ce manque de visibilité peut s'expliquer, entre autres, par l'absence d'un outil de découverte permettant d'intégrer toutes les ressources documentaires sur une même interface. Il est aussi certainement possible d'améliorer l'information aux usagers par des contacts directs avec les bibliothécaires.

Etre usager de l'information en ligne réclame de nouvelles compétences, cependant seuls 29% des répondants désirent recevoir des formations à l'utilisation des ressources électroniques. Cette situation fait écho à l'entretien réalisé à la bibliothèque juridique du Conseil de l'Union européenne, où l'on notait un faible taux de participation des juristes aux formations, principalement par manque de temps. On note aussi que seuls 14% des répondants utilisent des outils de veille en dehors des *TOC-Alerts*, ils ne les connaissant pas ou ne savent pas les utiliser. Il semble que le bibliothécaire puisse renforcer ici son rôle d'info-médiateur grâce à son expertise des systèmes et des ressources d'information.

CONCLUSION

"Il y a beaucoup d'avocats, mais seulement quelques bibliothécaires. Trouver un expert qui puisse vous guider à travers les bases de données et les livres restants est d'une valeur inestimable, surtout aujourd'hui, alors que la plus grande part des collections est invisible" (Heller, 2009 : 521)

Cette citation n'est pas extraite d'un roman d'anticipation, mais des réflexions de la bibliothécaire d'un cabinet d'avocats, et date de 2009. Ces entreprises ont des impératifs liés au gain de place et à l'immédiateté de l'information qui les poussent à franchir le pas de la dématérialisation de façon beaucoup plus rapide que les bibliothèques d'institutions intergouvernementales, de tribunaux ou d'universités. La pérennité de leurs ressources documentaires leur importe peu, mais l'accès à l'information leur est essentiel. Il constitue même leur corpus le plus important. Dans ces conditions, le rôle de l'info-médiateur, qu'on l'appelle bibliothécaire ou documentaliste, est vital.

Mais que fera cet avocat le jour où il aura besoin de consulter des sources antérieures aux années 1990 ? Soit son entreprise disposera encore de ces ouvrages, soit il devra se déplacer dans une bibliothèque qui dispose encore de collections complètes...

L'existence de bibliothèques hybrides en droit pourrait sembler correspondre à une situation provisoire, mais elle devra cependant se prolonger, au moins aussi longtemps que les fonds anciens ne seront pas numérisés.

En outre, l'étude des usages nous a permis d'observer que le format papier continue d'être indispensable aux utilisateurs, et que la pratique du droit se nourrit tout particulièrement du texte. La dématérialisation complète des bibliothèques juridiques semble dès lors une utopie et il nous faut plutôt penser hybride que virtuel.

L'intégration des ressources électroniques dans les bibliothèques juridiques pose encore question, notamment en ce qui concerne la pérennité et la visibilité des collections numériques. A la lumière de notre analyse, il nous semble que la pérennité des collections électroniques est envisageable et est à rechercher du côté de garanties contractuelles d'accès à des archives pérennes. Sans de telles solutions, l'acquisition des publications au format papier ne peut être abandonnée sans risque.

Le volume de documents électroniques ne cesse d'augmenter, et il peut sembler à l'utilisateur que l'information lui est invisible, qu'elle lui échappe. Pour rendre l'information accessible il faut la canaliser :

"En contrepartie d'une accélération du rythme des affaires et d'une surproduction légale, jurisprudentielle et doctrinale, l'environnement de la documentation doit être rationalisé de jour en jour pour plus de productivité" (Girard de Barros, 2007 : 353)

Tant que toutes les ressources documentaires d'une bibliothèque et de son environnement informationnel ne peuvent être réunies sur une seule et même interface, ce paradigme ne peut être vérifié. Les outils de découverte paraissent répondre à cette attente et ne demandent qu'à être expérimentés par les bibliothèques juridiques.

ANNEXES

A. GRILLE D'ENTRETIENS :

ÉTUDE DE L'INTEGRATION DES RESSOURCES ÉLECTRONIQUES DANS QUATRE BIBLIOTHÈQUES

1. Quelles sont les ressources électroniques fournies par votre bibliothèque (périodiques en ligne, ouvrages numériques, bases de données), lesquels et selon quelle couverture géographique ?
2. Depuis quand les proposez-vous ? Disposez-vous de quelques chiffres sur l'évolution de votre "fonds électronique" (proportions vs papier, répartition budgétaire, usages) ?
3. Quelle-est votre politique actuelle d'acquisition ? Achetez-vous les deux formats, électronique et papier, ou seulement l'un des deux ? Selon quels critères ?
4. Comment traitez-vous le problème de la pérennité des collections électroniques quand il se présente (garanties contractuelles ou achat continu du papier par exemple) ?
5. Quelles sont d'après-vous les spécificités du domaine juridique par rapport à la documentation électronique ?
6. Comment l'arrivée de revues, d'ouvrages et de bases de données consultables en ligne a-t-elle modifié votre manière de travailler (acquisition, catalogage, mises à disposition des ressources, recherches documentaires,...) ?
7. Comment intégrez-vous ces ressources dans votre bibliothèque : sur votre plateforme Internet/Intranet, dans votre catalogue, au sein de votre bibliothèque et quels types d'accès proposez-vous (login/mot de passe, IP, accès distant ou non) ?
8. Utilisez-vous ou bien envisagez-vous l'acquisition d'un "Discovery Tool" ou d'un autre outil pour intégrer toutes vos ressources sur une seule plateforme ?
9. Quelles sont les réactions de vos usagers par rapport à ces ressources ? Quelles sont leurs pratiques ? Ont-elles évolué ?
10. La consultation des ouvrages et périodiques papier a-t-elle diminué ou bien vos usagers consultent-ils les deux formats, papier et électronique ?
11. Leurs demandes de recherches documentaires ont-elles évolué depuis qu'ils peuvent accéder directement à ces ressources ?
12. Organisez-vous des formations spécifiques à ces ressources et lesquelles ?
13. Votre bibliothèque utilise-t-elle des outils de veille juridique électronique et lesquels (Newsletter, flux RSS,...), vos usagers les utilisent-ils ?
14. Avez-vous d'autres commentaires au sujet des ressources électroniques en bibliothèque juridique ?

B. LISTE DES ENTRETIENS (E) ET DES QUESTIONNAIRES (Q) PAR PROFIL

N.B. Les abréviations suivantes sont utilisées pour dénommer les différentes bibliothèques :

- BSERJ : Bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne
- BCDJ : Bibliothèque de la Cour de justice de l'Union européenne
- BSJC : Bibliothèque du Service juridique du Conseil
- BDULB : Bibliothèque de droit de l'Université Libre de Bruxelles

Entretien	Profil
1	Responsable de la BSERJ (Q et E)
2	Gestionnaire de l'acquisition des monographies et de certaines bases de données, service acquisition, bibliothèque centrale de la Commission européenne (E)
3	Responsable des périodiques de langues anglaise et française, BSERJ (Q)
4	Responsable des périodiques de toutes les autres langues européennes, BSERJ (Q)
5	Agent d'Information et de Communication, Service juridique de la Commission européenne (entretien téléphonique au sujet de l'historique des bases de données à la Commission)
6	Directeur de la BCDJ (E)
7	Chef de l'unité "collections" BCDJ (E)
8	Chef de l'Unité "services proposés aux utilisateurs", en charge entre autre de la "section des applications informatisées" (incluant les ressources électroniques), BCDJ
9	Gestionnaire des applications informatisées (incluant les ressources électroniques), BCDJ (E)
10	Gestionnaire des périodiques imprimés, BCDJ (E)
11	Gestionnaire BSJC (E)
12	Directrice BDULB (E)
13	Responsable des acquisitions – Bibliothèques de l'ULB (E)

C. QUESTIONNAIRE AUX USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Questionnaire : les ressources électroniques fournies par votre Bibliothèque

1. Connaissez-vous les ressources électroniques fournies par votre Bibliothèque ?
Lesquelles utilisez-vous ?
(Pour plus d'informations vous pouvez suivre les liens suivants : [Périodiques électroniques](#), [Autres ressources électroniques](#), [Bases de données externes](#)⁶⁷).
2. L'arrivée de revues, d'ouvrages et de bases de données consultables en ligne a-t-elle modifié votre manière de travailler et comment (recherche documentaire, lecture, notes, citations) ?
3. Quels sont pour vous les avantages et inconvénients du format électronique et du format papier ?
4. Utilisez-vous les ouvrages et revues exclusivement sous format papier ou bien numérique, ou préférez-vous utiliser les deux formats ? Pour quelles raisons effectuez-vous ces choix et dans quels contextes ?
5. Estimez-vous que l'utilisation de ressources électroniques (bases de données juridiques par exemple) requière des formations supplémentaire et lesquelles ?
6. Selon-vous, les ressources électroniques à votre disposition sont-elles suffisamment visibles et accessibles ?
7. Utilisez-vous des outils de veille juridique électronique et lesquels (Newsletter, flux RSS,...) ?
8. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions au sujet des ressources électroniques?

⁶⁷ Liens vers les pages correspondantes de la bibliothèque sur l'Intranet du service.

D. RÉPONSES REÇUES AU QUESTIONNAIRE C

Question 1	Question 2	Question 3	Question 4	Question 5	Question 6	Question 7	Question 8
Oui, des revues disponibles en ligne.	Cela évite des déplacements à la bibliothèque et élargit les sources d'information.	Si l'un permet de le reproduire (par exemple des citations) et conserver plus facilement, l'autre à l'avantage d'une lecture plus agréable et permet d'annoter le texte directement.	Voir réponse 3.	Non	Oui	Non	Non
Beck online ⁶⁸ , juris, LexisNexis.	Oui	Avantage: "searchability" du contenu. Désavantage: je préfère le format papier pour rester au courant et pour souligner/archiver.	Les deux, voir point 3.	Non	Pourrait être plus visible.	Non	Je le trouve dommage que Beck online n'est accessible que partiellement (et certains commentaires du traité ne sont apparemment pas couverts par notre abonnement).
Vaguement, certainement pas assez.	Pas vraiment.	Possibilité de stocker facilement dans les folders personnels.	Si circulation papier toujours possible, je préfère pour le nombre limité de revues que je reçois encore en papier. C'est simplement plus facile à consulter et permet de ne pas regarder l'écran pendant un peu de temps.	Je pense qu'il devrait y avoir par équipe des personnes qui connaissent bien et utilisent constamment et font les recherches pour tous au lieu de soumettre tout le monde à des formations.	Les ressources que j'utilise oui, les autres peut être je ne les connais pas et donc difficile à dire.	Non	/

⁶⁸ Les bases de données juridiques auquel le Service juridique de la Commission européenne est abonné sont mentionnées au paragraphe .2.4.2 : Intégration des ressources électroniques à la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne

Question 1	Question 2	Question 3	Question 4	Question 5	Question 6	Question 7	Question 8
/	Oui, très utile.	Accessibilité. Recherche dans tout le texte. Enregistrement, plus facile à archiver.	Je préfère le numérique fortement.	Oui, LexisNexis/Westlaw.	/	RSS, newsletter : oui.	/
J'utilise fréquemment Beck online et Swetswise ⁶⁹ et de temps en temps ECLAS ⁷⁰ pour chercher des livres	Oui, je consulte moins! En principe je préfère la version papier pour lire et m'informer (parce qu'on peut aller avant et arrière et tenir la vision de l'ensemble), et la version électronique pour faire des recherches (parce qu'on peut utiliser la fonction "find").	Oui, voir réponse 2.	Les deux formats, pour des raisons de fonctionnalités différents, voir aussi réponse 2.	Oui. La formation requise me semblent de comprendre le fonctionnement du moteur de recherche (par ex. utilisation de l'algèbre de Boole avec AND, OR ou NOR).	Non, je ne connais que les trois mentionnés au point 1.	Non	Non
J'utilise essentiellement les périodiques en ligne	Les mails comportant une revue électronique peuvent être stockés dans des "personal folders" et être consultés en cas de besoin, par la suite.	Périodiques: si l'on parle de périodiques diffusés et non simplement présentés en salle de lecture, et si les textes diffusés sous forme électronique sont accessibles en tant que tels (et non seulement les tables des matières), alors tous les avantages sont du côté de la formule électronique: diffusion immédiate pour tous, pas de nécessité de renvoyer la farde, pas de copies "au cas où" et qui risque d'être inutiles. Pour la consultation des périodiques en salle de lecture, il est plus pratique de pouvoir les accéder physiquement. Ouvrages: il est parfois nécessaire de "feuilleter" à différents endroits, pour utilement circonscrire la recherche dans l'ouvrage; le format électronique peut être moins convivial dans ce cas.	Voir point 3.	Si l'utilisation des bases est compliquée, alors il faudrait une "formation". Sinon, il suffirait d'augmenter la visibilité de ces outils, en particulier pour les collègues (comme moi) qui ne peuvent que rarement consacrer du temps à une véritable recherche qui ont donc tendance à avoir "oublié" au moment utile.	La visibilité des ressources pourrait être améliorée.	Non	Non

⁶⁹ Agrégateur de périodiques électroniques

⁷⁰ European Commission Library Catalogue : <http://ec.europa.eu/eclas/F>

Question 1	Question 2	Question 3	Question 4	Question 5	Question 6	Question 7	Question 8
/	Cela m'a sensiblement facilité la vie !!	Je préfère le format électronique à condition de pouvoir imprimer les documents dont j'ai besoin.	/	/	Pas toutes.	Non, je ne sais pas l'utiliser.	/
Périodiques électroniques : oui souvent, bases de données : en partie, rarement, Autres ressources électroniques : pas dans le détail, jamais	Oui, commande d'articles dès parution, intégration de citations dans mémoires pour la Cour.	Je continue à imprimer ceux des documents dont je compte me servir à plusieurs reprises. En revanche, la circulation papier d'un périodique me paraît superflue dans la mesure où elle peut être remplacée par l'envoi de la table des matières et l'accès électronique aux articles.	Voir 3.	En règle générale, les bases dont je me sers sont assez conviviales, mais je ne suis certainement pas au courant de toutes les possibilités.	Une campagne de sensibilisation comme la présente est sans doute très utile. La page d'accueil du catalogue ECLAS ⁷¹ est très mal faite. On se trouve face à un masque de recherche beaucoup trop général. On devrait, à mon sens, tomber tout de suite sur l'interface de recherche plus détaillé comme cela était le cas dans le passé.	Oui, on newsletter de l'université de Linz sur la jurisprudence de la Cour et des juridictions autrichiennes de droit public.	/
ECLAS ⁷² , Swetswise ⁷³	Oui	Electronique: parfois c'est lent et compliqué ; papier : on peut lire rapidement et choisir un article pour analyse plus ample.	Les deux formats s.v.p.	Non	On pourrait améliorer leur visibilité sur sj web.	Non, ne connais pas	/
ECLAS, Swetswise, European Journal of International Law online	J'essaie de lire tout de suite les articles qui m'intéressent, l'arrivé de revues en ligne me facilite la vie.	Je préfère le format électronique, la circulation physique des journaux cause des retards, et il est plus facile d'imprimer les articles que les photocopier.	Les deux, selon disponibilité, préférence pour le format électronique.	Non	Non, je pense qu'il faudrait faire plus de la publicité.	Non, mais ça m'intéresserait.	Je pense que tout le monde profiterait d'un abonnement collectif à la version électronique des Financial Times.

⁷¹ European Commission Library Catalogue : <http://ec.europa.eu/eclas/F>

⁷² Ibidem

⁷³ Ibidem

Question 1	Question 2	Question 3	Question 4	Question 5	Question 6	Question 7	Question 8
Elles sont méconnues. , je ne reçois automatiquement de cette manière que la CMLR ⁷⁴ . On doit ouvrir le "link" et puis chaque titre pour voir s' il est intéressant.	/	Il n'y a pas de substitut de la circulation papier qui nous permettait de feuilleter et de copier les articles intéressants. Un appauvrissement de notre information en résulte. Quant aux autres, nous ne les utilisons pas, parce qu' il faut une démarche particulière (non spontanée)	/	/	Non	/	/
Les périodiques électroniques	Non	En ligne : consultation de l'intérêt possible plus facile. Papier : se lit plus facilement	Voir 3	Peut-être en vue d'une utilisation plus poussée	Oui	Non	Non
ECLAS ⁷⁵ et son service de photocopie, toujours excellent	Oui, c'est plus rapide et plus facile de faire une recherche documentaire	/	J'utilise les deux	Non, uniquement une information périodique sur les mises à jour	Voir 5, pas toujours	Non	Remerciement pour le soutien constant, gentil et efficace depuis des longues années
Je crois les connaître, j'en utilise en tout cas. Je reçois des alerts et je m'en sers pour lire des articles à l'écran/imprimer/ commander par email / me rendre sur place	Bien sûr, je lis des choses dans mon bureau que je n'aurais pas lues / pour lesquels j'aurais dû me déplacer	Quand je pense re-utiliser/ utiliser dans un dossier pour la Cour, j'imprime; je peux imaginer une autre organisation (qui n'est pas encore la mienne) avec tout électronique, mais cela ne me semble pas (encore) réaliste	Voir rép à 3, 2 et 1	Mieux vaut pouvoir faire appel à une assistance ponctuelle quand on en a besoin; les cours "natation dans une piscine vide" ne servent pas à grand-chose	Je ne me plains pas, ECLAS ⁷⁶ et les messages de la bibliothèque du Service juridique me suffisent	Non, les alerts de revues servent un rôle similaire	Non, continuez comme vous le faites.

⁷⁴ Common Market Law Review

⁷⁵ Ibidem

⁷⁶ Ibidem

BIBLIOGRAPHIE

ALMEIDA Rodrigo, et al. , "Le livre comme volume". In : *Le Conservatoire numérique : enjeux et perspectives de la numérisation documentaire*. [Document en ligne] *Documents pour l'histoire des techniques*, 18, 2e semestre 2009 : La numérisation du patrimoine technique. Disponible sur : < <http://dht.revues.org/116#tocto2n1> > (consulté le 22/05/2013)

AMAR Muriel, TOUITOU Cécile, "Caractéristiques des usagers intensifs des bibliothèques numériques scientifiques". In : *Usages des bibliothèques numériques en sciences et techniques : rapport d'étude*. [Document en ligne] Paris : Bibliothèque nationale de France, 2012, 54 p. Disponible sur < <http://hal-bnf.archives-ouvertes.fr/docs/00/73/23/53/PDF/2012-EtudeBibSCT-HAL.pdf> > (consulté le 22/05/2012)

BERGER Albrecht (sous la direction de), *Access to legislation in Europe, Guide to the legal gazettes and other official information sources in the European Union and the European Free Trade Association*. [Document en ligne] Luxembourg : Publications Office of the European Union, 2009, 236 p.
Disponible sur : < <http://circa.europa.eu/irc/opoce/ojf/info/data/prod/html/index.htm> > (Consulté le 15/05/2013)

BETRAND-GASTALDY Suzanne, "Des lectures sur papier aux lectures numériques : quelles mutations ?" [Document en ligne] 2002. Disponible sur < <http://www.ebsi.umontreal.ca/recherche/colloques-congres-journees-d-etude/acfas2002/gastaldy.pdf> > (consulté le 15/12/2013)

BREARD Benoît, "Bibliothèques et bibliothécaires juridiques en France" [Document en ligne] Lausanne : ABJS (Association des Bibliothèques Juridiques Suisses), Shearman & Sterling LLP, 18-19 juin 2009. Disponible sur < <http://www.lawlibraries.ch/docs/tagung2009/Lausanne2009.ppt> > (consulté le 28/05/2013)

BUSH Vannevar, "As we may think". [Document en ligne] *Atlantic monthly*, Juillet, 1945. Disponible sur < http://www.theatlantic.com/magazine/archive/1945/07/as-we-may-think/303881/?single_page=true > (consulté le 25/05/2013)

CARSON Bryan M., "Do We Still Need Books for Legal Research?" *Against the Grain*, 14, no. 5 (2002): 76–77.

COTTIN Stéphane, "La gestion de la documentation juridique". Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Lextenso éditions, 2011, 252 p.

COTTIN Stéphane, MOYRET Sophie, "Préliminaires" et "Les sources françaises du droit : quatre axes de recherche". In : *Petit guide d'accès à l'information juridique française*. Paris : ADBS, 2000, p. 11-18.

CUBAUD Pierre, "Interaction 3D pour les bibliothèques numériques". In : PAPY Fabrice et al. , *Usages et pratiques dans les bibliothèques numériques*. Paris : Lavoisier, 2007, 364 p. (Management et gestion des STIC)

GELEIJNSE Hans, ROES Hans, "Library innovation: experiences at Tilburg university" [Document en ligne] *Journal of Library Innovation*, s.d. Disponible sur : < <http://arno.uvt.nl/show.cgi?fid=80405>> (Consulté le 26/05/2013)

GELEIJNSE Hans, "The road to a library of the future: the strategy and the process". [Document en ligne]. S.d. Disponible sur : < <http://arno.uvt.nl/show.cgi?fid=80543>> (Consulté le 26/05/2013)

GIRARD DE BARROS, "Les bibliothèques numériques : l'édition juridique online au service de l'intermédiation". In : PAPY Fabrice et al. , *Usages et pratiques dans les bibliothèques numériques*. Paris : Lavoisier, 2007, 364 p. (Management et gestion des STIC)

HELLER Heidi W., "The Twenty-First Century Law Library: A Law Firm Librarian's Thoughts" [Document en ligne] *Law Library Journal*, Vol. 101:4, 2009, p. 517-523. Disponible sur < http://www.aallnet.org/main-menu/Publications/llj/LLJ-Archives/Vol-101/pub_llj_v101n04/2009-28.pdf> (consulté le 20/05/2013)

HOWARD Paul E., RASTORFER Renee Y., "Do We Still Need Books? A Selected Annotated Bibliography" [Document en ligne] *Law Library Journal*, Vol. 97:2, 2005, p. 257-283. Disponible sur <http://www.aallnet.org/main-menu/Publications/llj/LLJ-Archives/Vol-97/pub_llj_v97n02/2005-15.pdf> (consulté le 20/05/2013)

JACQUESSON Alain, RICIER Alexis, "Bibliothèques et documents numériques". Paris : Electre - Editions du Cercle de la Libraire, 2005, 573 p. (Collection bibliothèques)

KICHUK Diana, "Electronic collection growth: an academic library case study" [Document en ligne] *Collection Building*, Vol. 29, Nr 2, 2010, p. 55-64. Disponible sur <www.emeraldinsight.com/0160-4953.htm> (Consulté le 12/05/2013)

LICKLIDER Joseph Carl Robnett, "Libraries Of The Future" [Document en ligne]. Cambridge, Massachusetts : M.I.T. Press, 1965, p. 1-10. Disponible sur <<http://history-computer.com/Library/LibrariesOfFuture.pdf>> (Consulté le 25/05/2013)

McCORMACK Nancy, "Cancellation of Print Primary Sources in Canadian Academic Law Libraries" [Document en ligne] *Law Library Journal*, Vol. 104:2, 2012, pp. 263-277. Disponible sur :<<http://www.aallnet.org/main-menu/Publications/llj/LLJ-Archives/vol-104/no-2/2012-21.pdf>> (consulté le 12/02/2013)

OTLET, Paul, *Traité de documentation : le livre sur le livre, théorie et pratique* [Document en ligne] Bruxelles : Eds Mundaneum, 1934. Disponible sur <<http://archive.org/details/OtletTraitDocumentationUgent>> (consulté en novembre 2012).

PAPY Fabrice et al. , *Usages et pratiques dans les bibliothèques numériques*. Paris : Lavoisier, 2007, 364 p. (Management et gestion des STIC)

Photos de couverture :

Françoise Coulon, salle de lecture de la bibliothèque de la Cour de justice

Nuage de mots-clés réalisé avec Wordle - www.wordle.net

Résumé

Ce mémoire examine l'intégration des ressources électroniques en bibliothèque juridique. Il se nourrit de plusieurs études, tant sur la progression de la documentation électronique dans diverses bibliothèques, que sur l'évolution de l'offre éditoriale et l'évolution des usages et des pratiques induits par l'électronique dans les bibliothèques.

Afin de dégager des tendances et des enjeux propres aux bibliothèques juridiques, cette étude se complète par une enquête de terrain à travers l'observation de quatre bibliothèques juridiques : la bibliothèque du Service juridique de la Commission européenne, la bibliothèque de la Cour de justice de l'Union européenne, la bibliothèque du Service juridique du Conseil de l'Union européenne et la bibliothèque de Droit de l'Université Libre de Bruxelles.

Si l'électronique est en forte progression, l'abandon du format papier ne semble ni réaliste ni souhaitable. Les pratiques des usagers confirment la nécessité des deux formats. La pérennité des collections électroniques pose par contre problème, et l'approche des bibliothèques varie entre solutions contractuelles et acquisition continue du papier.

La place du bibliothécaire et la bibliothèque en tant que lieu sont également remises en question par cette évolution. Les visions des bibliothèques universitaires de droit et celles des bibliothèques juridiques professionnelles peuvent différer.

Le volume de l'information juridique ne cesse d'augmenter, et les modes d'accès aux ressources documentaires se multiplient, avec pour résultat une impression de perte de repères pour l'utilisateur. Suite à ce constat, cette étude examine également les solutions envisagées par les bibliothèques pour canaliser ces ressources.

Mots-clés :

Bibliothèque, juridique, droit, électronique, numérique, dématérialisation.